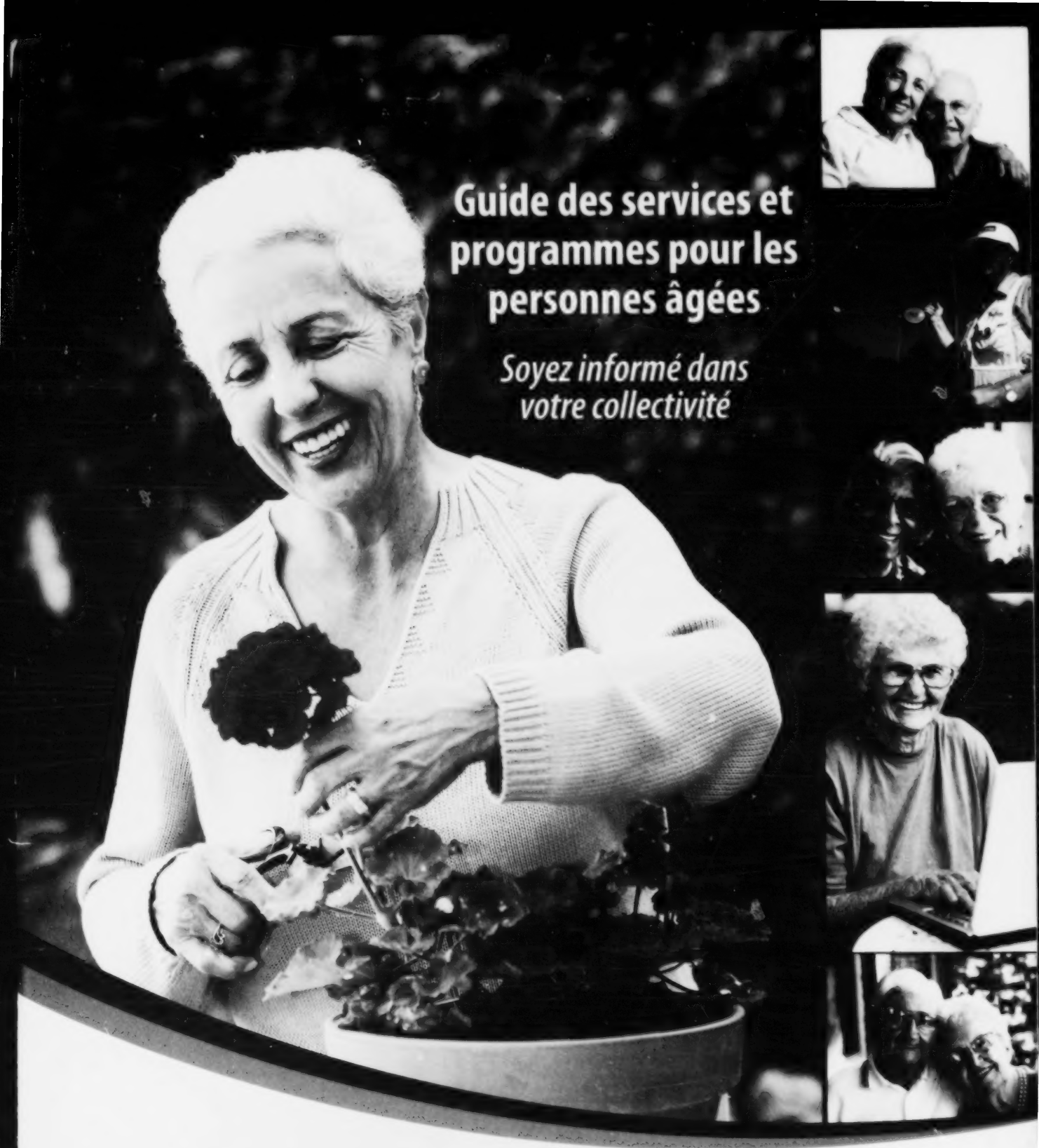

Guide des services et programmes pour les personnes âgées

Soyez informé dans votre collectivité

New Nouveau
Brunswick
Be...in this place • Être...ici on le peut

www.gnb.ca

La **ligne Télé-Soins** offre un service de triage et des conseils pour les problèmes de santé non urgents assortis de symptômes particuliers.

Télé-Soins.....1 800 244 -8353
Conseils de santé gratuits et confidentiels
Accès à des infirmières immatriculées bilingues, 24 heures par jour, sept jours par semaine, par l'entremise de lignes téléphoniques sans frais.

Lorsque vous appelez Télé-Soins, une infirmière immatriculée vous demande de lui décrire vos symptômes et de répondre à certaines questions afin de déterminer la gravité du problème.

Cette information permettra à l'infirmière de vous donner de l'information, des instructions ou des conseils en matière de soins autoadministrés. Elle pourra également vous aider à décider si vous devez prendre rendez-vous avec votre médecin, vous rendre à une clinique sans rendez-vous, communiquer avec un service communautaire ou vous rendre à la clinique d'urgence de l'hôpital.

Guide des services et programmes pour les personnes âgées

Le Guide des services et programmes pour les personnes âgées est rédigé et distribué par le Secrétariat des aînés en santé du ministère du Développement social du Nouveau-Brunswick.

Pour obtenir des exemplaires additionnels, veuillez en faire la demande par la poste, par télécopieur ou par courriel au :

Secrétariat des aînés en santé
Développement social
C.P. 6000 Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

Télécopieur : (506) 453-2869
Courriel : aines@gnb.ca

Also available in English under the title "Seniors' Guide to Services and Programs".

5e édition, avril 2009
ISBN 978-1-55471-202-1

Guide des services et programmes pour les personnes âgées

Bienvenue à cette cinquième édition du Guide des services et programmes pour les personnes âgées. Les aînés étant en nombre croissant au Nouveau-Brunswick, il importe d'améliorer les services et l'accès à l'information afin de répondre aux besoins des personnes âgées du Nouveau-Brunswick, aujourd'hui et pour les années à venir.

Ce guide constitue une source d'information sur des services et programmes offerts aux aînés par les gouvernements provincial et fédéral. L'information vise à aider les personnes âgées à accéder aux bons programmes et services, au moment opportun et au bon endroit.

Comme les programmes offerts changent régulièrement, rappelons aux lecteurs que ce document est un guide. Les détails particuliers des programmes devraient être obtenus directement auprès de la source indiquée dans le guide.

En plus des programmes et services des gouvernements provincial et fédéral présentés dans ce guide, plusieurs organisations non gouvernementales offrent du soutien et des services aux aînés. Veuillez consulter votre annuaire téléphonique local ou Internet pour vous renseigner à ce sujet.

Le Secrétariat des aînés en santé souhaite remercier les divers ministères, organismes et commissions de lui avoir fourni l'information publiée dans ce guide.

Fiche personnelle

Nom : _____

Adresse : _____

Adresse municipale : _____

Code postal : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro d'assurance sociale : _____

Numéro d'Assurance-maladie : _____

Numéro d'assurance-soins médicaux : _____

Nom, adresse et numéro de téléphone : _____

_____

Membre de la famille : _____ Ami : _____

Médecin : _____ Pharmacie : _____

Membre du clergé : _____ Autre : _____

Numéro de téléphone d'urgence

Ambulance, police, pompiers, antipoison : 911

Hôpital : _____

Table des matières

Gouvernement provincial 7

Secrétariat des aînés en santé 7

Programme d'activités de jour pour personnes âgées 7
Programme des ambassadeurs et ambassadrices aînés de bonne volonté 8

Bibliothèques publiques 8

Bureau de l'ombudsman et du défenseur des enfants et de la jeunesse 9

Bureau des ressources humaines 10

Bureau du commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick 10

Bureau du curateur public 11

Bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances 12

Cabinet du premier ministre 12

Commission de la capitale provinciale du Nouveau-Brunswick 13

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick 13

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 14

Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées 14

Efficacité Nouveau-Brunswick 14
Programme d'amélioration énergétique des habitations existantes 14

Élections Nouveau-Brunswick 15

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (EPFT) 16
Division du développement de l'emploi 16

Ministère de la Justice et de la Consommation 16

Ministère de la Santé 17
Services hospitaliers 17
Programme extramural du Nouveau-Brunswick 17
Programme d'oxygénothérapie à domicile 17
Unités de prestation des services du Programme extramural 18

Direction des services d'ambulance 18
Programme des services de santé 18
Programme de transferts entre les hôpitaux 18
Assurance-maladie 19
Services de santé publique 19
Inspection 19
Promotion de la santé 19
Bureaux des Services de santé publique 20
Programme de matériel de réadaptation à l'intention des personnes âgées 20
Services de traitement des dépendances, santé mentale et soins primaires 21
Services de traitement des dépendances 21
Services de traitement des dépendances — Bureaux régionaux 21
Services de santé mentale 21
Centres de santé mentale communautaires 22
Services de soins primaires 22
Régie régionale de la santé A 22
Régie régionale de la santé B 23

Ministère de la Sécurité publique 23
Plaques d'immatriculation pour les véhicules des anciens combattants 23
Permis de loterie 24
Conseils pour les aînés sur la sécurité-incendie 24
Organisation des mesures d'urgence 24
Comment obtenir une adresse municipale? 24

Ministère des Finances 24
Prestation pour personnes âgées à faible revenu 24
Impôt sur le revenu des particuliers 25
Remboursement de taxe sur les véhicules munis d'équipement particulier pour les personnes handicapées 25

Ministère des Ressources naturelles 26
Chasse et pêche 26

Ministère des Transports 26
Conditions routières 26
Programme de véhicules adaptés 26

Ministère du Développement social 27
Services des foyers de soins 27
Bureau régional du Développement social 28
Services d'établissements résidentiels pour adultes 28
Services d'assistance médicale 28
Protection des adultes : 1-888-99-ABUSE (1-888-992-2873) 28
Maisons de transition 29
Services de soutien à domicile 29
Repas à domicile 29

Habitation et soutien du revenu 29
Programme fédéral-provincial de réparations 29
Programme de réparations d'urgence 30
Programme fédéral-provincial de réparations pour personnes handicapées 30

Programme de logements adaptés pour les aînés autonomes 30
Programme d'aide à la remise en état des logements locatifs 30
Programme d'aide à la remise en état des logements — maisons de chambres 30
Programme de supplément au loyer 30
Programme d'améliorations éconergétiques 31
Programme de logement public 31
Programme de participation communautaire 31
Service des infirmières de l'Ordre de Victoria 31
Programme de logement sans but lucratif 31
Supplément de chauffage — Prestation d'urgence pour le chauffage 32
Autres prestations 32

Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport 32
Direction du sport et des loisirs 32
Mieux-être 33
Bureaux de la Direction du sport et des loisirs 33

Ministère du Tourisme et des Parcs 33

Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick 34
Aînés admissibles 34
Contribution 34
Remboursement des médicaments admissibles 34

Secrétariat pour les organismes communautaires sans but lucratif 35

Service Nouveau-Brunswick 35
Programme de dégrèvement d'impôt applicable aux résidences 35
Bureau du médiateur des loyers 36
Immatriculation des véhicules 36
Centres de service et points de vente de SN-B 37
Permis de conduire 38
Inscription à l'Assurance-maladie et renseignements 38
Permis et de cartes de stationnement pour personnes handicapées 38
Changement d'adresse 38
Statistiques de l'état civil 39

Service public d'éducation et d'information juridiques 39

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick 40
Régime de paiements pré-autorisés 40
Régime de paiements égaux 40
Services en ligne 40
Évaluations énergétiques résidentielles 40

Gouvernement fédéral

Agence des services frontaliers du Canada 41
Information pour les résidents canadiens rentrant de l'extérieur du Canada 41

Agence du revenu du Canada (ARC) 42
L'ARC offre les services d'aide fiscale suivants 42
Site Web de l'Agence du revenu du Canada 42
Services téléphoniques 42
Programme des bénévoles 42
L'ARC vous offre plusieurs façons d'acheminer votre déclaration de revenus 42
Par Internet 42
Par téléphone 43
Par la poste 43
Adresses des bureaux des services fiscaux et du centre fiscal 43

Anciens Combattants Canada 43
Pension d'invalidité 44
Soins de santé 44
Des soins palliatifs et des services d'relève 44
Soutien du revenu 44
Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) 44
Soins de longue durée 44
Nouvelle charte des anciens combattants 44
Soutien social aux victimes de stress opérationnel 45
Service d'aide d'Anciens Combattants Canada 45
Funérailles, inhumations et pierres tombales 45

Passeport Canada 45

Service Canada 45
Sécurité financière des aînés 46
Sécurité de la vieillesse (SV) 46
Régime de pensions du Canada (RPC) 46
Autres prestations du Régime de pensions du Canada 47
Autres dispositions du Régime de pensions du Canada 47
Simplification des demandes de prestations sociales liées au revenu 47
Prestations internationales 47
Simplification du versement des prestations de Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada par le dépôt direct 48
Autres services en ligne utiles 48
Avez-vous besoin d'aide pour planifier votre revenu de retraite? 48
Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 48

Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) 49
Logement pour les aînés 49

Gouvernement provincial

Secrétariat des aînés en santé

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : (506) 457-6811
Télécopieur : (506) 453-2869
aines@gnb.ca
www.gnb.ca/aines

Le principal mandat du Secrétariat des ainés en santé est de promouvoir la santé et le mieux-être chez les personnes âgées. Le Secrétariat a également le rôle d'appuyer le ministre d'État aux Aînés et de collaborer avec les organismes qui s'occupent des personnes âgées. Il coordonne également la mise en œuvre de la stratégie renouvelée des soins de longue durée.

Programme d'activités de jour pour personnes âgées

Les clients des Soins de longue durée peuvent avoir accès à des centres d'activités de jour pour personnes âgées. Ces centres offrent aux personnes âgées un soutien social et d'intéressantes activités sociales et récréatives de groupe, tout en offrant un répit aux proches aidants. Ces services sont normalement prévus pour les personnes âgées vivant à domicile; cependant, on y admet exceptionnellement, si leur plan de services le recommande, des clients de plus de 55 ans recevant des services de soutien à domicile ou demeurant en établissement résidentiel pour adultes (foyer de soins spéciaux ou résidence communautaire).

Les centres d'activités de jour pour personnes âgées peuvent varier en ce qui a trait à leur taille, au type d'installation, aux heures d'ouverture, etc. Ils offrent les services suivants :

- surveillance générale et assistance physique nécessaires à la protection et à la sécurité de tous les participants;
- activités sociales et récréatives planifiées;
- information sur le processus du vieillissement et sur l'adoption d'un régime de vie sain;
- repas santé pour les programmes de journée complète;
- collations nutritives;
- périodes de repos entre les activités.

Selon les ressources disponibles, les centres peuvent également offrir les services suivants :

- aide en matière de soins personnels par des employés formés dans le domaine;
- contrôles de santé et changements de pansement;
- aide au transport;
- consultation multidisciplinaire pour améliorer le fonctionnement physique et intellectuel de manière à maintenir l'autonomie dans l'accomplissement des activités quotidiennes.

On demande normalement aux clients de verser une modeste contribution pour couvrir le coût des collations et des repas. Pour en savoir davantage, adressez-vous au bureau du ministère du Développement social de votre région. Les numéros sans frais figurent à la page 28.

Programme des ambassadeurs et ambassadrices aînés de bonne volonté

Les ambassadeurs et ambassadrices aînés de bonne volonté sont nommés par le ministre d'État aux Aînés pour promouvoir une image positive du Nouveau-Brunswick. Pour être admissible à ce programme, il faut satisfaire aux critères suivants :

- être une personne âgée demeurant au Nouveau-Brunswick (avoir 60 ans ou plus);
- être à la retraite d'un emploi rémunéré à temps plein;
- faire preuve d'enthousiasme à l'égard du Nouveau-Brunswick et de ses attraits;
- savoir et vouloir rencontrer les gens individuellement ou en groupe et communiquer avec eux;
- être une personne sociable et ouverte;
- bien connaître sa région et avoir une bonne connaissance générale du Nouveau-Brunswick;
- avoir le goût d'apprendre, de voyager et de rencontrer des gens.

Lorsque tous les postes sont pourvus, on compte 35 ambassadeurs et ambassadrices aînés de bonne volonté. Parmi les activités auxquelles ces personnes se prêtent et sur lesquelles elles présentent des rapports mensuels figurent les suivantes : faire des exposés; accueillir, renseigner et aider les visiteurs dans leur région; lire les légendes du Nouveau-Brunswick à des personnes et à des groupes; mettre en valeur le Nouveau-Brunswick partout où leurs déplacements les amènent.

Les ambassadeurs et ambassadrices aînés de bonne volonté ont l'occasion de rencontrer des gens d'un peu partout dans la province et d'ailleurs dans le monde, d'en apprendre davantage sur leur localité et leur province et de partager ces connaissances, de promouvoir le Nouveau-Brunswick sous tous ses aspects et d'exercer une influence positive sur l'image de la province.

Les ambassadeurs et ambassadrices aînés de bonne volonté participent à une séance d'orientation, à une réunion annuelle et à toutes autres réunions convoquées par la coordonnatrice du programme; ils reçoivent du matériel et ont droit au remboursement de leurs dépenses approuvées.

Les ambassadeurs et ambassadrices aînés de bonne volonté se voient confier un mandat de deux ans, pouvant être renouvelé. Le renouvellement n'est cependant pas garanti. Il leur appartient de déterminer leur horaire et leur programme d'activités, mais ils doivent consacrer deux ou trois heures par semaine à leur rôle. Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser au Secrétariat des aînés en santé.

Le Secrétariat des aînés en santé publie les **feuillets d'information Réflexion** à l'intention des aînés, comme vieillir en santé, l'usage de médicaments, le sommeil, la constipation, le diabète, les collations pour les aînés, le sourire au fil des saisons, l'hypertension artérielle, la dépression, la fumée secondaire, les chutes, une société pour tous les âges, les vérifications à effectuer avant la conduite automobile et la vue.

Bibliothèques publiques

Les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick recèlent une grande diversité de ressources récréatives, culturelles et éducatives, dont plus de 2 millions de livres, de journaux, de revues, de documents audio et vidéo. Les bibliothèques offrent également des services de référence, dont un accès gratuit à Internet, de même que diverses ressources électroniques.

Les bibliothèques publiques offrent des programmes et des services spécifiquement conçus à l'intention des personnes âgées. Comme les programmes varient d'une bibliothèque à l'autre, il est préférable de vous adresser à votre bibliothèque locale pour vous renseigner sur :

- les livres imprimés en gros caractères, pour en faciliter la lecture;
- les livres parlés (livres sur cassette ou disque compact);
- les livres pratiques sur des passe-temps comme le jardinage, la cuisine, les voyages et l'artisanat;

- les sessions d'information sur divers sujets allant de la généalogie à la santé, de la cuisine aux ordinateurs;
- les services de bibliothèque à domicile, qui sont offerts sur demande dans certaines bibliothèques. Des fournisseurs de soins ou des bénévoles se chargent de la cueillette et de la livraison des prêts auprès des personnes limitées dans leurs déplacements, que ce soit par un handicap physique ou faute de moyen de transport;
- les services de bibliobus dans les régions rurales.

Pour en savoir davantage sur les services offerts dans les bibliothèques publiques de tout le Nouveau-Brunswick, veuillez visiter le www.gnb.ca/bibliothèques ou vous adresser à votre bibliothèque publique ou à n'importe laquelle des cinq bibliothèques régionales :

Bibliothèques régionales
Bibliothèque régionale d'Albert-Westmorland-Kent (Moncton et les environs).....(506) 869-6032
Bibliothèque régionale Chaleur (Campbellton - Bathurst et Péninsule acadienne).....(506) 789-6599
Bibliothèque régionale de Fundy (Saint John - Fundy et les environs).....(506) 643-7222
Bibliothèque régionale du Haut-Saint-Jean (Edmundston - Woodstock et les environs).(506) 263-3423
Bibliothèque régionale de York (Fredericton - Miramichi et les environs).....(506) 453-5380

Bureau de l'ombudsman et du défenseur des enfants et de la jeunesse

548, rue York
Fredericton (N.-B.) E3B 3R2
Téléphone :(506) 453-2789
Numéro sans frais : 1-888-465-1100
Télécopieur : (506) 453-5599
nbombud@gnb.ca
www.gnb.ca/ombudsman

Le Bureau de l'ombudsman du Nouveau-Brunswick a une mission fondamentale, soit celle de veiller à ce que tous les citoyens du Nouveau-Brunswick soient traités de façon équitable, du point de vue administratif, par le gouvernement et ses organismes. En vertu de la *Loi sur l'Ombudsman*, le Bureau de l'ombudsman s'efforce de garantir que les personnes sont desservies de manière cohérente, équitable et raisonnable par les organisations du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Le Bureau de l'ombudsman a la compétence pour enquêter sur les plaintes de nature administrative ayant trait aux ministères, aux municipalités, aux districts scolaires, aux conseils d'éducation de district, aux régies régionales de la santé, aux corporations de la Couronne et à divers organismes redevables à la province, y compris des commissions et des conseils définis en vertu de la *Loi sur l'Ombudsman*.

Selon la nature de la plainte, il est parfois possible de la régler hors cour. Si une enquête fait ressortir qu'une faute administrative de l'autorité concernée est survenue et que la question ne peut être réglée hors cour, la loi prévoit que l'ombudsman formulera une recommandation à l'intention du chef administratif.

Une plainte peut être acheminée à l'ombudsman par écrit, par téléphone, par courriel ou en personne. Si vous désirez faire une plainte en personne, nous vous recommandons de téléphoner préalablement, afin de vérifier s'il y a quelqu'un au bureau pour vous aider.

Défenseur des enfants et de la jeunesse
Le défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick a pour mission de veiller à ce que les droits et les intérêts des enfants et des jeunes soient protégés; de veiller à ce que les opinions des enfants et des jeunes soient entendues et prises en considération dans les forums appropriés,

lorsque ces opinions ne seraient pas autrement avancées; de veiller à ce que les enfants et les jeunes ayant droit à des services y aient accès et à ce que les plaintes que pourraient avoir les enfants et les jeunes à l'égard de ces services reçoivent l'attention voulue; à veiller à ce que de l'information et des conseils soient fournis au gouvernement, aux organismes gouvernementaux et aux communautés sur la disponibilité, l'efficacité, la sensibilité et la pertinence des services aux enfants et aux jeunes et d'agir, de façon générale, en tant que défenseur des droits et des intérêts des enfants et des jeunes.

Bureau des ressources humaines

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-2296
Numéro sans frais : 1-800-561-4012
Télécopieur : (506) 457-7388
www.gnb.ca/pension

Les employés à la retraite des ministères provinciaux, des conseils scolaires, des hôpitaux, d'Énergie NB, de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick, de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et de l'Université du Nouveau-Brunswick doivent s'adresser à la Division de la rémunération et des avantages sociaux des employés du Bureau des ressources humaines pour obtenir des renseignements sur les pensions et les autres programmes d'avantages sociaux relatifs à l'emploi (soins médicaux, soins dentaires, assurance-vie collective, invalidité de longue durée). Dans la plupart des cas, ces employés recevront un chèque mensuel (ou un virement direct de fonds) de l'un des régimes de pension parrainés par le gouvernement provincial.

Toute personne qui a des questions ou des préoccupations concernant un régime de pension privé doit s'adresser au Bureau du surintendant des pensions, à l'adresse ou au numéro ci-dessous :

Bureau du surintendant des pensions
Carré Frederick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-2055

Bureau du Commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick

440, rue King
Fredericton (N.-B.) E3B 5H8
Téléphone (ATS) : (506) 444-4229
Numéro sans frais (ATS) : 1-888 651-6444
Télécopieur : (506) 444-4456
www.languesofficielles.nb.ca

La *Loi sur les langues officielles* stipule que le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Nouveau-Brunswick et que ces deux langues ont un statut, des droits et des privilèges égaux. La Loi reconnaît que la population a le droit de recevoir les services du gouvernement provincial dans la langue officielle de son choix. La Loi crée le commissariat aux langues officielles et prévoit la nomination d'un commissaire. La Loi confère au commissaire le mandat de faire enquête sur les plaintes de la population en matière de langues officielles et de services dont les institutions gouvernementales assurent la prestation. Après avoir fait enquête, le commissaire peut formuler des recommandations en ce qui a trait aux améliorations ou aux correctifs à apporter dans le but de faire respecter la Loi. Ces recommandations, y compris toute opinion ou raison connexe, seront communiquées au premier ministre, au personnel-cadre des institutions visées et au plaignant. Les

enquêtes peuvent être réalisées lors de plaintes ou à l'initiative du commissaire.

De façon générale, le mandat du commissaire vise les institutions gouvernementales, les corporations de la Couronne, tout tiers qui offre des services pour le compte du gouvernement provincial, les cours et les tribunaux de la province, les forces policières, les cités, les municipalités ayant une minorité linguistique officielle représentant au moins 20 % de la population, les régies régionales de la santé et toutes les commissions d'aménagement et les commissions de gestion des déchets solides desservant une municipalité ayant une minorité linguistique officielle représentant au moins 20 % de la population. Le commissaire n'a aucune compétence pour recevoir et pour enquêter sur les plaintes liées au secteur privé.

Le commissaire a en outre le mandat de promouvoir l'avancement des deux langues officielles dans la province.

Bureau du curateur public

Justice et Consommation
C.P. 400
Fredericton (N.-B.) E3B 4Z9
Téléphone : (506) 444-3688
Numéro sans frais : 1-888-336-8383
Télécopieur : (506) 444-3500
public.trustee@gnb.ca
www.gnb.ca/justice

Le curateur public du Nouveau-Brunswick protège les intérêts personnels et financiers des personnes âgées, des personnes ayant une déficience intellectuelle, des enfants, ainsi que des personnes disparues ou décédées lorsque personne d'autre n'est en mesure de le faire ou n'est disposé à le faire.

Le curateur public peut fournir les services financiers et personnels suivants aux citoyens vulnérables du Nouveau-Brunswick :

- rendre des décisions personnelles, médicales, juridiques ou financières au nom d'une personne atteinte d'incapacité mentale ou inapte à prendre de telles décisions (curateur à la personne ou curateur aux biens);
- agir au nom d'une personne conformément aux modalités d'une procuration;
- agir à titre d'exécuteur testamentaire en vertu d'un testament ou à titre d'administrateur des biens d'une personne décédée;
- agir à titre de tuteur d'instance d'une personne frappée d'incapacité;
- prendre des décisions juridiques et financières au nom d'une personne déclarée absente sous le régime de la *Loi sur la présomption de décès*;
- agir à titre de fiduciaire.

Le curateur public peut prendre en charge une personne à la suite d'une recommandation à cet effet d'une autre personne, tel qu'un intervenant social, un dispensateur de soins, un médecin ou un membre de la famille. Le curateur public constitue l'instance de dernier recours et, à ce titre, il doit accorder son consentement à la prise en charge avant d'intervenir au nom d'une personne. Il doit également, dans la majorité des cas, solliciter une ordonnance de la cour pour recevoir l'autorité d'agir au nom d'une personne. Le curateur public exige des frais, des droits ou des honoraires pour ses services, conformément aux dispositions du règlement en vertu de la *Loi sur le curateur public* http://www.gnb.ca/0062/PDF-regs/2008-56.pdf.

Le curateur public n'est pas habilité à se charger de la médiation de litiges familiaux ou à enquêter dans des affaires d'exploitation financière. Il peut toutefois diriger la clientèle vers les services compétents.

Bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances

270, av. Douglas, pièce 406
Bathurst (N.-B.) E2A1M9
Téléphone : (506) 549-5555
Numéro sans frais : 1-888-283-5111
Télécopieur : (506) 549-5559
nb@cai-dma.ca
www.insurance-assurance.ca

Le défenseur du consommateur en matière d'assurances est mandaté par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour surveiller les pratiques des assureurs, des courtiers et des agents, tout en défendant les intérêts des consommateurs. Il relève de l'Assemblée législative et est indépendant du gouvernement. Sa raison d'être est la défense des intérêts des consommateurs.

Le bureau du défenseur du consommateur a le mandat de répondre aux demandes de renseignements concernant les assurances et de procéder à des enquêtes à la suite de plaintes de consommateurs. Il a aussi le mandat d'élaborer et de diriger des programmes d'éducation en matière d'assurances, afin d'informer les consommateurs.

Le Bureau du défenseur du consommateur traite rapidement et en toute confidentialité les plaintes ainsi que les demandes des consommateurs.

Cabinet du premier ministre

Édifice du Centenaire, bureau 212
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-2144
Télécopieur : (506) 453-7407
premier@gnb.ca
www.gnb.ca/premierministre

Il est possible d'obtenir des lettres de félicitations pour souligner certains anniversaires de naissance ou de mariage en communiquant avec le Cabinet du premier ministre. Voici les certificats ou les lettres de félicitations que l'on peut obtenir :

Signataire	**Anniversaire de naissance**	**de mariage**
Premier ministre, chef de l'opposition, député fédéral ou provincial	65 ans et plus	25e et plus
Premier ministre du Canada	75 ans et plus	25e et plus
Lieutenant-gouverneur	80 ans et plus	50e et plus
Gouverneur général*	90 ans et plus	50e et plus
La Reine*	100 ans et plus	60e et plus

*Les demandes de lettres de félicitations pour les anniversaires de naissance de 100 ans et plus ainsi que les anniversaires de mariage de 60 ans et plus doivent être accompagnées d'un certificat de naissance ou de mariage, ou d'une attestation d'un membre du clergé.

Commission de la capitale provinciale du Nouveau-Brunswick

103, rue Church
Fredericton (N.-B.) E3B 4C8
Téléphone : (506) 444-2035
ccpnb@ccpnbpcc.ca

La Commission de la capitale provinciale du Nouveau-Brunswick est une organisation sans but lucratif ayant pour mission de promouvoir une plus grande fierté et compréhension du patrimoine culturel diversifié du Nouveau-Brunswick, d'enrichir l'expérience des personnes qui visitent la région de la capitale et d'élaborer du matériel éducatif visant à sensibiliser les gens au patrimoine et à la culture de la province. La Commission étend son rayonnement sur l'ensemble du Nouveau-Brunswick afin de s'assurer que tous les groupes culturels et linguistiques se sentent chez eux dans leur capitale.

Rendez-vous sur notre site Web, à l'adresse www.ccpnbpcc.ca, pour connaître nos projets ou pour visiter notre galerie de photos. Cliquez sur Célébrons ensemble pour célébrer la Fête du Nouveau-Brunswick ou sur Se souvenir pour découvrir Vigile 1914-1918 Vigil, le projet qui a rapatrié les noms des Canadiennes et des Canadiens morts durant la Première Guerre mondiale.

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

C.P. 6000
751, rue Brunswick
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : 1-888-471-2233
Télécopieur : (506) 453-2653
ATME : (506) 453-2911
hrc.cdp@gnb.ca
www.gnb.ca/hrc-cdp

La Commission des droits de la personne applique la *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick, une loi provinciale qui interdit la discrimination (l'inégalité) fondée sur l'âge, la race, la couleur, l'origine nationale, le lieu d'origine, l'ascendance, la religion, l'incapacité physique et l'incapacité mentale, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la condition sociale (la source de revenus, le niveau de scolarité ou la profession), les convictions et les activités politiques.

La Loi sur les droits de la personne s'applique principalement à l'emploi, au logement et aux services de compétence provinciale offerts à la population, que ce soit dans le secteur privé ou public.

Cela signifie notamment que les magasins ne peuvent exercer aucune discrimination à l'endroit des aînés (de l'âge) ou des personnes retraitées (de la condition sociale). De même, la retraite obligatoire est interdite, sauf lorsqu'il existe un régime de pension effectif ou qu'il faut tenir compte de facteurs comme la sécurité.

Les personnes qui estiment avoir été victimes de discrimination peuvent déposer une plainte auprès de la Commission des droits de la personne. La Commission fait enquête et cherche à régler ces plaintes par la médiation. Elle veille également à réduire la discrimination par l'entremise de ses activités éducatives.

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (N.-B.) E2L 2J2
Numéro sans frais : 1-866-933-2222
www.nbsc-cvmnb.ca

À titre d'autorité provinciale de réglementation des valeurs mobilières, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick protège les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses. La CVMNB est là pour vous aider. Si vous pensez avoir été sollicité à des fins frauduleuses, communiquez avec nous.

Investissez en toute connaissance — Visitez le site Web de la CVMNB pour de l'information sur les placements, sur la façon de travailler avec votre conseiller, sur la façon de reconnaître, d'éviter et de signaler les escroqueries, etc. De plus, la CVMNB offre gratuitement des dépliants, en français et en anglais, sur divers sujets.

Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées

440, rue King, bureau 648
Fredericton (N.-B.) E3B 5H8
Téléphone :(506) 444-3000 (voix ou ATS)
Numéro sans frais : 1-800-442-4412
Télécopieur : (506) 444-3001
pcsdp@gnb.ca
www.gnb.ca/conseil

Le Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées offre aux particuliers et aux groupes de l'information et de l'aide sur tout sujet concernant les personnes handicapées. Il peut notamment intervenir en cas de problèmes particuliers inhabituels. Un vaste site Web, comportant des renseignements sur des questions d'intérêt pour les personnes handicapées, est régulièrement mis à jour.

Le Conseil publie en outre un bulletin et un Répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick, ainsi que d'autres écrits portant sur des sujets liés aux handicaps. L'information peut être distribuée sous différents formats, sur demande.

Efficacité Nouveau-Brunswick

Numéro sans frais : 1-866-643-8833
www.efficacitenb.ca

Programme d'amélioration énergétique des habitations existantes
Le programme d'amélioration énergétique des habitations existantes d'Efficacité NB vous permet de réaliser facilement des économies sur l'énergie en améliorant le rendement énergétique de votre maison.

La première étape consiste à fixer un rendez-vous pour obtenir une évaluation énergétique personnalisée de votre maison qui permettra de déterminer la consommation et la perte d'énergie et de chaleur et de mesurer les fuites d'air. Vous pouvez obtenir une évaluation à partir de 50 $, selon la grandeur de votre maison. À la fin de l'évaluation, vous obtiendrez un rapport précisant la cote actuelle d'efficacité énergétique de votre maison et des recommandations personnalisées pour l'améliorer. Vous pourrez choisir d'effectuer quelques-unes ou l'ensemble des améliorations recommandées et lorsque vous aurez terminé les rénovations, vous devrez fixer un autre rendez-vous

pour faire une évaluation de l'efficacité énergétique. Vous pourrez alors présenter une demande à Efficacité NB pour obtenir un remboursement correspondant à 20 % du coût total du projet (jusqu'à 2 000 $) OU un prêt sans intérêt (jusqu'à 10 000 $).

Pour obtenir d'autres renseignements, pour avoir la liste des fournisseurs de services ou si vous avez des questions sur les programmes offerts, n'hésitez pas à communiquer avec Efficacité NB. Efficacité NB offre aussi des programmes pour les maisons neuves et les installations commerciales et industrielles.

Élections Nouveau-Brunswick

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Accueil : (506) 453-2218
Numéro sans frais : 1-800-308-2922
ATS : 1-888-718-0544
Télécopieur : (506) 457-4926
electionsNB@gnb.ca
www.gnb.ca/elections

Élections Nouveau-Brunswick offre diverses options afin de permettre à tous les électeurs d'exercer leur droit de vote.

Le **bulletin de vote spécial** permet aux gens d'exercer leur droit de vote s'ils prévoient être à l'extérieur de leur circonscription le jour de l'élection ou du scrutin par anticipation ou si, pour toute autre raison, ils ne peuvent se rendre aux bureaux de scrutin. Il peut s'agir d'électeurs confinés à la maison, hospitalisés ou en déplacement durant une élection. Tous les bureaux des directeurs du scrutin peuvent remettre un bulletin de vote spécial aux électeurs de n'importe quelle circonscription électorale de la province. Pour les électeurs confinés chez eux ou hospitalisés, des membres du personnel électoral du bureau local du directeur du scrutin se rendront chez l'électeur avec un bulletin de vote et une urne afin de lui permettre de voter de façon autonome. Le conjoint de l'électeur confiné à domicile peut voter en même temps s'il le désire.

Les électeurs en déplacement dans la province et à l'extérieur de leur circonscription pendant une élection peuvent voter au bureau du directeur du scrutin de n'importe quelle circonscription électorale. Ces personnes doivent communiquer avec le bureau du directeur du scrutin de leur circonscription, qui leur enverra un bulletin de vote; il est important de faire sa demande par téléphone ou par courriel sans tarder afin que le bulletin de vote puisse être retourné à temps.

Des **scrutins mobiles** sont organisés dans les foyers de soins et dans la plupart des foyers de soins spéciaux afin que les résidents de ces établissements puissent voter. Les résidents de certains foyers de soins spéciaux peuvent voter à l'aide d'un bulletin spécial ou même lors du scrutin ordinaire.

Des **loupes et des fac-similés en braille** des bulletins de vote sont mis à la disposition des électeurs ayant une vision limitée dans les bureaux de vote, et des amplificateurs personnels sont à la disposition des personnes malentendantes dans les grands centres de votation. Un électeur peut aussi obtenir l'aide d'un ami (qui doit prêter serment) ou d'un membre du personnel électoral pour marquer le bulletin de vote.

Pour en savoir plus sur les options offertes durant les élections pour répondre aux besoins des électeurs, veuillez appeler le bureau du directeur du scrutin de votre district (dont les coordonnées sont publiées dans les journaux et sur le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick); vous pouvez également communiquer en tout temps avec le bureau principal, aux numéros figurant ci-dessus.

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (EPFT)

Division du développement de l'emploi

Les aînés ayant besoin d'aide pour réintégrer le marché du travail à temps plein ou à temps partiel, à longueur d'année ou de façon saisonnière, peuvent s'adresser à la Division du développement de l'emploi. La division peut les aider par l'entremise de ses centres d'information sur les carrières. Divers services sont offerts, notamment l'aide à la recherche d'emploi, la rédaction d'un curriculum vitæ, l'information sur le marché du travail et l'accès à des ordinateurs branchés sur Internet. Pour en savoir davantage, veuillez visiter le www.eps-pse.gnb.ca ou communiquer avec l'un des bureaux régionaux d'EPFT dont les coordonnées figurent ci-dessous. Par l'entremise de son réseau de placement électronique, accessible sur le site www.guichetemplois.gc.ca ou en composant le 1-888-434-7070, EPFT offre également des renseignements sur les possibilités d'emploi actuelles.

EPFT – bureaux régionaux (bureaux satellites)	**Téléphone**
Campbellton (Bathurst)	(506) 789-2411
Caraquet (Tracadie-Sheila, Shippagan)	(506) 726-2639
Edmundston (Grand-Sault)	(506) 735-2677
Fredericton (Woodstock, Perth-Andover)	(506) 453-2377
Miramichi (Neguac)	(506) 627-4000
Moncton (Richibucto, Shediac, Sackville)	(506) 869-6944
Saint John (Sussex, St. Stephen)	(506) 643-7258

Ministère de la Justice et de la Consommation

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-2659
www.gnb.ca/justice

La Direction des services à la consommation s'occupe de l'application et de l'administration quotidiennes d'une variété de mesures législatives en matière de consommation. Elle a notamment la responsabilité de la *Loi sur les licences d'encanteurs*, la *Loi sur les agences de recouvrement*, la *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*, la *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*, la *Loi sur la divulgation du coût du crédit*, la *Loi sur le démarchage*, la *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres* et la *Loi sur les agents immobiliers*. Les Services à la consommation sont notamment chargés d'enquêter sur les plaintes des consommateurs, de conseiller les consommateurs par rapport à leurs droits et à leurs responsabilités et de délivrer les permis visant la réglementation des activités commerciales conformément aux dispositions législatives en matière de consommation. De plus, la Direction préconise l'éducation auprès des consommateurs et conseille ceux-ci sur diverses questions, comme les dons de charité, le vol d'identité, la fraude dans le télémarketing, les transactions avec les entrepreneurs et bon nombre d'autres situations.

C.P. 5100
Fredericton (N.-B.) E3B 5G8
Téléphone : (506) 453-2536
Télécopieur : (506) 444-4697
www.gnb.ca/santé

Services hospitaliers

Tous les résidents admissibles du Nouveau-Brunswick ont droit à des soins hospitaliers de courte durée, qu'il s'agisse d'une hospitalisation, de consultations externes ou de soins à domicile offerts par l'entremise du programme extra-mural.

Les professionnels de la santé offrent aux personnes âgées divers services dans les établissements hospitaliers, notamment des services médicaux, des soins infirmiers et l'ensemble des services de diagnostic et des services thérapeutiques, comme la diététique, l'inhalothérapie, la physiothérapie, l'ergothérapie, etc. L'admission et les soins accordés à un patient dans un établissement hospitalier relèvent d'un médecin attitré.

Programme extramural du Nouveau-Brunswick

Les régies régionales de la santé offrent des soins de santé à domicile par l'entremise du Programme extramural du Nouveau-Brunswick. Le Programme extramural du Nouveau-Brunswick est un programme provincial de soins de santé à domicile, offrant à la population du Nouveau-Brunswick des services de santé complets à domicile ou au sein de sa collectivité. Le programme a pour mission d'offrir une gamme complète de services de santé coordonnés aux personnes de tout âge afin de promouvoir, de maintenir ou de rétablir la santé dans le contexte de la vie quotidienne et d'offrir des services palliatifs pour veiller à la qualité de vie des personnes souffrant de maladies évolutives qui menacent leur vie.

Le Programme extramural comporte des services de soins de santé de qualité offerts par des professionnels, notamment :

- des diététistes cliniciennes/cliniciens;
- des infirmières/infirmiers immatriculés et des infirmières/infirmiers auxiliaires autorisés;
- des ergothérapeutes;
- des physiothérapeutes;
- des inhalothérapeutes;
- des travailleuses et travailleurs sociaux;
- des orthophonistes;
- du personnel de soutien en réadaptation.

Programme d'oxygénothérapie à domicile

Le Programme extramural du Nouveau-Brunswick offre également le programme d'oxygénothérapie à domicile, par l'entremise duquel on fournit de l'oxygène aux patients répondant aux critères médicaux qui sont résidents du Nouveau-Brunswick et pour lesquels un médecin recommande ce programme.

Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser à l'unité de prestation des services du Programme extramural le plus près de chez vous :

Unités de prestation des services du Programme extramural

	Téléphone	Télécopieur
Bathurst	(506) 544-3030	(506) 544-3029
Blackville	(506) 623-6312	(506) 623-6370
Blanche Bourgeois (Moncton)	(506) 862-4400	(506) 862-4415
Boiestown	(506) 369-2711	(506) 369-2722
Campobello	(506) 752-4110	(506) 752-4106
Caraquet	(506) 726-2800	(506) 726-2808
Dalhousie	(506) 684-7060	(506) 684-7334
Driscoll (Moncton)	(506) 867-6500	(506) 867-6509
Edmundston	(506) 739-2160	(506) 739-2163
Fredericton	(506) 452-5800	(506) 452-5858
Grand Manan	(506) 662-4055	(506) 662-4054
Grand-Sault	(506) 473-7492	(506) 473-7476
Kedgwick	(506) 284-3444	(506) 284-3446
Vallée de Kennebecasis (Quispamsis)	(506) 848-4600	(506) 848-4620
Kent	(506) 743-2000	(506) 743-2001
Lamèque	(506) 344-3000	(506) 344-3001
Minto	(506) 327-7866	(506)327-7869
Miramichi	(506) 623-6350	(506) 623-6370
Neguac	(506) 623-6311	(506) 623-6370
Oromocto	(506) 357-4900	(506) 357-4904
Perth-Andover	(506) 273-7222	(506) 273-7220
Saint John	(506) 649-2626	(506) 649-2540
Shediac	(506) 533-2800	(506) 533-2804
St. Stephen	(506) 465-4520	(506) 465-4523
St. George	(506) 755-4660	(506) 755-4665
Sussex	(506) 432-3280	(506) 432-3250
Sous-unité de Tantramar (Sackville)	(506) 364-4400	(506) 364-4405
Tracadie-Sheila	(506) 394-4100	(506) 394-4117
Woodstock	(506) 325-6838	(506) 325-6862

Direction des services d'ambulance

Ministère de la Santé
C.P. 5100
Fredericton (N.-B.) E3B 5G8
Téléphone : (506) 453-2220
Télécopieur : (506) 457-4909
www.gnb.ca/santé

Programme des services de santé
À computer du 1er juillet 2009, les frais pour le transport d'urgence en ambulance, s'ils ne sont pas couverts par un programme d''assurance, seront de 130,60 $ pour les résidants du Nouveau-Brunswick.

Programme de transferts entre les hôpitaux
Le ministère de la Santé assume les coûts des transports suivants lorsque ceux-ci sont nécessaires à des fins médicales :

- le transport par ambulance aérienne et par ambulance terrestre de patients entre deux

hôpitaux du Nouveau-Brunswick;
- le transport par ambulance aérienne ou terrestre de patients entre un hôpital du Nouveau-Brunswick et le plus proche hôpital canadien approprié en dehors de la province.

Assurance-maladie

Ministère de la Santé
C.P. 5100
Fredericton (N.-B.) E3B 5G8
1 888 762-8600 (dans la province)
1-506-684-7900 (de l'extérieur de la province)
Télécopieur : (506) 453-2726
www.gnb.ca/santé

L'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick couvre la plupart des services offerts par les médecins aux Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois admissibles, sans égard à leur âge. Le régime couvre généralement les services médicaux rendus au Nouveau-Brunswick et ailleurs au Canada. Pour obtenir et maintenir la couverture offerte par l'Assurance-maladie, les personnes doivent être des résidents permanents du Nouveau-Brunswick et y demeurer en permanence.

Les résidents permanents du Nouveau-Brunswick qui prévoient s'absenter temporairement de la province pour des vacances, pour une visite ou pour des raisons professionnelles demeurent assurés durant au moins six mois (soit 183 jours, consécutifs ou non) d'absence au cours d'une période de 12 mois. Les personnes qui s'absentent de la province pour plus d'un mois devraient en aviser l'Assurance-maladie.

En ce qui concerne les services rendus à l'extérieur du Canada, l'Assurance-maladie ne couvre que les services d'urgence à un taux quotidien maximal de 100 $ pour une hospitalisation et de 50 $ pour une consultation externe. Les honoraires médicaux sont remboursés au tarif du Nouveau-Brunswick. Le bénéficiaire doit assumer la différence entre le plein montant facturé et le montant défrayé par l'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick. Comme cette différence peut être considérable, il est vivement recommandé de contracter une police d'assurance-maladie additionnelle pour tout voyage à l'étranger.

Services de santé publique

Inspection

Le service d'inspection se concentre sur les aspects sanitaires reliés à l'approvisionnement en eau et en vivres, à l'élimination des déchets et à la salubrité au niveau de la collectivité en général, des établissements et des aires de loisirs. Ses activités comportent des inspections physiques afin d'assurer le respect des règlements et des normes, le contrôle de l'information publiée sur la qualité de l'eau et des aliments, la qualité de l'air intérieur, l'éducation auprès de la population, les enquêtes au sujet des maladies transmissibles par les aliments et l'eau et, au besoin, la mise en application des mesures requises par l'entremise du tribunal.

Promotion de la santé

Les bureaux locaux de santé publique offrent à la population des brochures et de la documentation sur une variété de sujets. Sur demande, les membres du personnel peuvent présenter des exposés à des groupes sur des questions telles que la nutrition, une saine alimentation, le maintien d'un poids santé, le tabagisme, la sécurité, la gestion des médicaments et les bienfaits de l'activité physique. Les services de promotion de la santé qu'offre le personnel de la santé publique ont pour but d'aider les personnes âgées à mieux comprendre leur état de santé et le processus du vieillissement.

Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser au bureau de la Santé publique de votre région :

Bureaux des Services de santé publique

Bathurst	(506) 547-2062
Belledune	(506) 237-3206
Boiestown	(506) 369-2002
Campbellton	(506) 789-2266
Caraquet	(506) 726-2025
Chipman	(506) 339-7076
Edmundston	(506) 735-2065
Fredericton	(506) 453-2830
Grand-Sault	(506) 475-2441
Grand Manan	(506) 662-3242
Hampton	(506) 823-6050
Kedgwick	(506) 284-3422
Miramichi	(506) 778-6765
Moncton	(506) 856-2814
Neguac	(506) 776-3824
Oromocto	(506) 357-4008
Perth-Andover	(506) 273-4715
Plaster Rock	(506) 356-6003
Richibucto	(506) 523-7607
Sackville	(506) 364-4080
Saint John	(506) 658-2454
Shediac	(506) 533-3354
Shippagan	(506) 336-3061
St. George	(506) 755-4022
St. Stephen	(506) 466-7504
Sussex	(506) 432-2003
Tracadie-Sheila	(506) 394-3888
Woodstock	(506) 325-4408

Programme de matériel de réadaptation à l'intention des personnes âgées

Société canadienne de la Croix-Rouge
Division du Nouveau-Brunswick
C.P. 39
Saint John (N.-B.) E2L 3X3
Téléphone : (506) 674-6150
Ligne sans frais : 1-800-561-9151
Télécopieur : (506) 648-5016

Les résidents du Nouveau-Brunswick âgés de 65 ans et plus peuvent emprunter gratuitement de l'équipement de réadaptation auprès de la Société canadienne de la Croix-Rouge. Ce programme est financé par le ministère de la Santé. L'obtention d'équipement par l'entremise de ce programme requiert la recommandation d'un médecin, d'une infirmière, d'un physiothérapeute ou d'un ergothérapeute exerçant au Nouveau-Brunswick. La majorité de l'équipement habituel est disponible dans les bureaux locaux de la Société canadienne de la Croix-Rouge. Les demandes d'équipement spécialisé peuvent aussi être effectuées auprès du bureau local. Tout l'équipement doit être rendu au bureau local de la Société canadienne de la Croix-Rouge lorsqu'il n'est plus utilisé.

Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser à l'un des bureaux locaux de la Société canadienne de la Croix-Rouge :

Bureaux de la Société canadienne de la Croix-Rouge

Bathurst	(506) 548-2824
Campbellton	(506) 759-8521
Edmundston	(506) 736-0050
Fredericton	(506) 458-8445
Grand-Sault	(506) 473-5897
Moncton	(506) 863-2650
Richibucto	(506) 523-4479
Sackville	(506) 364-8813
Saint John	(506) 674-6132
Sussex	(506) 433-5886
Tracadie-Sheila	(506) 395-2010
Woodstock	(506) 328-8881

Services de traitement des dépendances, santé mentale et soins primaires

Division des services de traitement des dépendances,
de la santé mentale et des soins primaires
C.P. 5100
Fredericton (N.-B.) E3B 5G8
Téléphone : (506) 444-4442
Télécopieur : (506) 453-8711
www.gnb.ca/santé

Services de traitement des dépendances

Ces services sont offerts aux personnes qui consomment de l'alcool ou des drogues de façon abusive ou qui sont aux prises avec des problèmes de jeu compulsif. Ils comportent notamment des services de prévention et de traitement (désintoxication, services ambulatoires de counseling, services résidentiels de courte et de longue durée). Ces services ciblent tous les groupes d'âge. Dans certaines régions, des programmes éducatifs ont été préparés expressément pour les personnes âgées. De plus, les bureaux régionaux de traitement des dépendances offrent des renseignements sur diverses ressources.

Services de traitement des dépendances — Bureaux régionaux

Bathurst	(506) 547-2086
Campbellton	(506) 789-7055
Edmundston	(506) 735-2092
Fredericton	(506) 452-5558
Miramichi	(506) 623-3375
Moncton	(506) 856-2333
Saint John	(506) 674-4300
Tracadie-Sheila	(506) 394-3615

Si vous avez un problème de jeu compulsif ou si vous connaissez une personne aux prises avec ce problème, composez le 1-800-461-1234 pour obtenir des renseignements gratuits et confidentiels.

Services de santé mentale

Ces services sont offerts afin d'améliorer, de rétablir ou de maintenir la santé mentale et le mieux-être des gens du Nouveau-Brunswick.

Pour ce faire, on offre des programmes de traitement, de réadaptation et de maintien ainsi que des services de promotion de la santé et de prévention. Tous les programmes sont centrés sur la personne et assurent la participation de la personne et de la collectivité.

Les services sont offerts par l'entremise des centres de santé mentale communautaires, les unités psychiatriques des hôpitaux régionaux et des deux établissements psychiatriques de la province.

Le site Web du Ministère comporte également de l'information sur les services de santé mentale. Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser au centre de santé mentale communautaire de votre région.

Centres de santé mentale communautaires

Bathurst..... (506) 547-2038
Campbellton..... (506) 789-2440
Caraquet..... (506) 726-2030
Edmundston..... (506) 735-2070
Fredericton..... (506) 453-2132
Grand-Sault..... (506) 475-2440
Miramichi..... (506) 778-6111
Moncton..... (506) 856-2444
Richibucto..... (506) 523-7620
Saint John..... (506) 658-3737
St. Stephen..... (506) 466-7380
Sussex..... (506) 432-2090
Woodstock..... (506) 325-4419

Services de soins primaires

Par soins de santé primaires, on entend :

- le traitement des maladies aiguës et épisodiques;
- la prévention des maladies et des blessures à toutes les étapes de la vie et dans tous les milieux (y compris à domicile, au travail, à l'école et dans des lieux de divertissement);
- la gestion des maladies chroniques;
- l'aide nécessaire pour permettre aux personnes de jouer un rôle actif par rapport à leur propre état de santé.

Au sein des régies régionales de la santé, les services sont offerts par l'entremise d'un réseau de centres de santé communautaires (CSC) et de centres de santé (CS). La majorité des CSC et des CS disposent d'une équipe de base de professionnels de la santé constituée d'un médecin, d'une infirmière praticienne ou d'une infirmière. Selon les besoins de la collectivité, d'autres membres s'ajoutent à l'équipe pour offrir des services additionnels (diététistes, travailleurs sociaux, physiothérapeutes, etc.)

Régie régionale de la santé A

Zone 1 — Beauséjour

CS Shediac..... (506) 533-2700
CS Port Elgin..... (506) 538-2140
CS Memramcook..... (506) 758-0987

Zone 4

CS Sainte-Anne..... (506) 445-6200

Zone 5

CSC Saint-Joseph..... (506) 684-7000
CS Jacquet River..... (506) 237-3222

Zone 6

CSC Lamèque ..... (506) 344-3402
CS Pointe-Verte ..... (506) 542-2434
CS Paquetville ..... (506) 764-2424
CS Miscou ..... (506) 344-3434
CS Shippagan ..... (506) 344-3408
CS Petit Shippagan ..... (506) 344-3400

Régie régionale de la santé B

Zone 1 — Sud-est

CSC Riverside Albert ..... (506) 882-3100
CS Petitcodiac ..... (506) 756-3400
CS Rexton ..... (506) 523-7940

Zone 2

CSC St. Joseph's ..... (506) 632-5537
CS Île de Campobello ..... (506) 752-4100
CS Deer Island ..... (506) 747-4150
CS Fundy ..... (506) 456-4200
CS Sussex ..... (506) 432-3100

Zone 3

Clinique de santé Gibson ..... (506) 447-4444
CSC Central Miramichi ..... (506) 365-6100
CSC Queens North ..... (506) 327-7828
CS Stanley ..... (506) 367-7730
CS Fredericton Junction ..... (506) 368-6501
CS Chipman ..... (506) 339-7650
CS McLean Memorial ..... (506) 784-6300
CS Harvey ..... (506) 366-6400
CS Boiestown ..... (506) 369-2700
CS Nackawic ..... (506) 575-6600

Zone 7

CS Neguac ..... (506) 776-3876
CS Baie Sainte-Anne ..... (506) 228-2004
CS Rogersville ..... (506) 775-2030
CS Miramichi ..... (506) 627-7511
CS Blackville ..... (506) 843-2910

Ministère de la Sécurité publique

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-3992
Télécopieur : (506) 453-7481
www.gnb.ca/securitepublique

Plaques d'immatriculation pour les véhicules des anciens combattants

Les plaques d'immatriculation pour les véhicules des anciens combattants sont offertes aux Néo-Brunswickois qui font partie, ou qui ont fait partie, des Forces canadiennes ou des forces armées d'un pays du Commonwealth. Les formulaires de demande sont disponibles dans les légions royales canadiennes du Nouveau-Brunswick, dans les centres de Service Nouveau-Brunswick et sur les sites

Web du ministère de la Sécurité publique et de Service Nouveau-Brunswick. Les anciens combattants doivent faire parvenir le formulaire rempli et signé, ainsi qu'une copie des documents demandés, au Commandement du Nouveau-Brunswick à l'adresse mentionnée sur le formulaire de demande. Il est possible d'obtenir des renseignements en téléphonant au (506) 453-2410 ou en consultant le www.gnb.ca/securitepublique

Permis de loterie
Le gouvernement du Nouveau-Brunswick offre des permis de loterie aux groupes religieux et aux organismes de bienfaisance ainsi qu'aux organisateurs de foires et d'expositions. Les demandes de licence ou de permis pour les jeux de hasard sont disponibles aux centres de Service Nouveau-Brunswick et aux bureaux du ministère de la Sécurité publique. Les organisateurs doivent satisfaire aux exigences du document Conditions d'obtention de licence ou de permis de loterie que l'on peut se procurer auprès des bureaux du Ministère. Des droits sont exigés pour la plupart des permis. Pour en savoir davantage, veuillez consulter le www.gnb.ca/securitepublique ou téléphoner au (506) 453-7472.

Conseils pour les aînés sur la sécurité-incendie
Beaucoup de personnes âgées vivent seules et certaines ont des problèmes physiques qui peuvent nuire à leur mobilité ou à leur capacité de prendre des décisions rapides, ce qui augmente les risques de danger en cas d'incendie. Pour obtenir des conseils et des renseignements sur la sécurité-incendie, veuillez communiquer avec le Bureau du prévôt des incendies, au 506-453-2004 ou en consultant le www.gnb.ca/securitepublique.

L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU)
L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU) coordonne les opérations provinciales d'intervention en cas d'urgence et assure la gestion du programme d'aide financière en cas de désastre.

En cas d'urgence, composer le 911.
Numéro sans frais de l'OMU : 1-800-561-4034

Comment obtenir une adresse municipale?
Si vous demeurez dans une municipalité, vous devez communiquer avec l'administration de votre localité. Si vous habitez dans une région non constituée en municipalité, vous devez communiquer avec la Direction du bureau 911 du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick, au 1-888-353-4444.

Ministère des Finances

Division du revenu et de l'impôt
C.P. 3000
Fredericton (N.-B.) E3B 5G5
Téléphone : (506) 453-2404
Télécopieur : (506) 457-7335
www.gnb.ca/finances

Prestation pour personnes âgées à faible revenu

Pour aider les personnes âgées à faible revenu au Nouveau-Brunswick, le gouvernement offre aux demandeurs admissibles une prestation annuelle de 300 $ en 2009. Le montant de la prestation passera à 400 $ en 2010.

Pour être admissible, la personne âgée doit avoir été résidente du Nouveau-Brunswick le 31 décembre de l'année d'imposition précédant l'année de la prestation. Elle doit également

recevoir l'une ou l'autre des prestations fédérales suivantes :

- Supplément de revenu garanti (SRG) (pour les personnes de 65 ans et plus);
- Allocation au survivant (ALS) (pour les personnes de 60 à 64 ans);
- Allocation du fédéral (pour les personnes de 60 ans et plus).

Lorsque les deux conjoints reçoivent le SRG et vivent sous un même toit, une seule prestation est accordée. Par contre, si les conjoints vivent séparément (par exemple, si l'un d'eux est dans un foyer de soins), les deux sont admissibles à la prestation.

On peut se procurer les formulaires de demande auprès du ministère des Finances, dans les centres de Service Nouveau-Brunswick et sur le site www.gnb.ca/finances. Les demandes remplies doivent parvenir au ministère des Finances à l'adresse indiquée ci-dessus. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec le ministère des Finances.

Impôt sur le revenu des particuliers

Le gouvernement fédéral administre et perçoit l'impôt sur le revenu des particuliers du Nouveau-Brunswick par l'entremise de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les taux et les tranches d'imposition du Nouveau-Brunswick sur le revenu des particuliers sont appliqués au revenu imposable déterminé par le gouvernement fédéral.

Les crédits d'impôt personnels non remboursables et les tranches d'imposition du Nouveau-Brunswick sont indexés en fonction de l'indice national des prix à la consommation.

Pour toute question au sujet de votre déclaration de revenus annuelle, veuillez communiquer avec l'ARC par téléphone au numéro 1-800-959-8281 ou par son site Web à l'adresse www.cra-arc.gc.ca.

Remboursement de taxe sur les véhicules munis d'équipement particulier pour les personnes handicapées

En vertu de la *Loi sur la taxe de vente harmonisée*, les personnes handicapées qui ont acheté un véhicule moteur auprès d'un inscrit aux fins de la TVH peuvent présenter une demande à la province du Nouveau-Brunswick en vue d'obtenir le remboursement des 8/13 de la taxe payée (soit la composante provinciale de la TVH) si la voiture particulière, la camionnette ou le camion :

a) comporte :
   i. un dispositif permettant à un fauteuil roulant ou à un fauteuil tricycle de monter à bord du véhicule et d'en descendre (p. ex., mécanismes élévateurs hydrauliques); ou
   ii. des mécanismes auxiliaires utilisés pour faciliter la conduite du véhicule (exception faite des poignées de volant); et

b) n'est utilisé par aucune autre personne à des fins lucratives au bénéfice d'une autre personne ou pour une entreprise à but lucratif.

Les personnes handicapées qui ont acquis un véhicule moteur lors d'une vente privée peuvent obtenir le remboursement complet de la taxe provinciale de 13 % sur les véhicules auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick, dans la mesure où les critères ci-dessus sont respectés et où la taxe provinciale sur les véhicules (TPV) a été acquittée.

Pour en savoir davantage sur les critères de remboursement, veuillez communiquer avec le ministère des Finances, à l'adresse ci-dessus.

Ministère des Ressources naturelles

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-2440
Télécopieur : (506)453-6699
www.gnb.ca/ressourcesnaturelles

Chasse et pêche

Pêche : Les résidents du Nouveau-Brunswick de 65 ans et plus peuvent obtenir un permis de pêche à prix réduit. Les aînés intéressés à pêcher du saumon de l'Atlantique doivent acheter un permis de pêche à la ligne, qu'ils peuvent aussi obtenir à prix réduit. Ce permis permet de pêcher le saumon à la ligne et de pratiquer d'autres types de pêche sportive.

Chasse et chasse d'animaux à fourrure : Les résidents du Nouveau-Brunswick de 65 ans et plus peuvent obtenir la plupart des permis de chasse et de chasse d'animaux à fourrure à prix réduit.

Chasseurs ayant une déficience physique : Les personnes une déficience physique grave et permanente peuvent obtenir une carte pour chasseur handicapé, qui permet à son titulaire de chasser à partir d'un véhicule à moteur immobilisé.

Sentier NB Trail : Le Sentier NB Trail est un réseau de sentiers provincial aménagé sur des voies ferrées abandonnées. Le réseau s'étend sur 850 kilomètres et les sentiers locaux sont raccordés au réseau provincial. L'utilisation du Sentier NB Trail est gratuite. Nous vous encourageons à respecter le sentier et l'environnement et à profiter de cette merveilleuse ressource. Les études démontrent que l'exercice quotidien permet aux gens de demeurer en santé et à profiter de la vie à tout âge.

Pour en savoir davantage sur les programmes et activités du ministère des Ressources naturelles, veuillez visiter le site Web du ministère.

Ministère des Transports

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-5818
Télécopieur : (506) 453-5859
www.gnb.ca/transports

Conditions routières

- Pour obtenir de l'information, 24 heures sur 24, sur les conditions routières, composez sans frais le 1-800-561-4063
- Pour obtenir de l'information, 24 heures sur 24, sur les avis d'interruption des services de traversier, composez sans frais le 1-888-747-7006.
- Pour voir nos caméras routières ou les avis de circulation, visitez le www.gnb.ca/transports

Programme de véhicules adaptés

Ce programme vise à accorder une aide financière pouvant atteindre 80 % de la première tranche de 5 625 $ et 50 % de la tranche suivante de 7 000 $ du coût des dispositifs d'accessibilité admissibles pour un véhicule neuf ou actuel, jusqu'à concurrence de 8 000 $. Cette aide est renouvelable tous les 10 ans pour un particulier et tous les 5 ans pour les organismes.

Voici certains dispositifs admissibles à une aide financière en vertu du programme :

- rampes et plateformes élévatrices pour fauteuil roulant,
- commandes manuelles, guides-volant et pédales d'accélérateur pour pied gauche,
- dispositifs d'ancrage pour fauteuil roulant,
- sièges spéciaux,
- modifications de toit, de plancher et de porte (faisant partie de l'adaptation d'accessibilité),
- dispositifs élévateurs de vélomoteur.

Ministère du Développement social

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-2001
Télécopieur : (506) 453-2164
sd-ds@gnb.ca
http://www.gnb.ca/développementsocial

Services des foyers de soins

Les services offerts dans les foyers de soins sont destinés aux personnes stables sur le plan médical, qui ont besoin de soins infirmiers. Ces services sont axés sur l'indépendance physique, sociale et psychologique des résidents. Ils comprennent les soins et le soutien aux résidents, les installations, l'entretien et l'administration générale. Les foyers de soins sont dotés de personnel infirmier immatriculé, d'infirmières ou infirmiers praticiens, de préposés aux bénéficiaires, de diététistes et de personnel pour la buanderie, la cuisine, l'activation, l'entretien et l'administration.

Le ministère du Développement social doit approuver tous les clients inscrits sur la liste d'attente des foyers de soins. Chaque foyer de soins est responsable de ses admissions. Le personnel du Ministère détermine l'admissibilité des personnes en se basant sur leurs besoins à long terme en matière de soins de santé et sur leurs besoins sociaux. L'entrée dans un foyer de soins est volontaire. Les personnes qui peuvent se permettre d'en assumer les coûts doivent le faire. Les personnes qui estiment ne pas pouvoir en assumer les coûts peuvent faire une demande de subvention au ministère du Développement social.

On compte environ 4 100 lits répartis dans plus de 60 foyers de soins dans les huit régions de la province. Chaque foyer de soins relève d'un conseil d'administration indépendant et est constitué en organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi sur les corporations* de la province.

La Direction des services des foyers de soins du ministère de Développement social administre le programme par lequel les foyers de soins approuvés reçoivent les services dont ils ont besoin.

Les objectifs du Ministère en ce qui a trait aux services des foyers de soins consistent à améliorer la qualité de vie des résidents, à préserver leur dignité et à fournir des services résidentiels de qualité appropriés aussi efficacement que possible à partir des ressources disponibles. Le Ministère veille en outre à ce que les foyers de soins respectent la *Loi sur les foyers de soins* et les règlements afférents, de même que les normes et les politiques ministérielles, en gérant la taille, la structure et les activités générales des foyers de soins, en assurant la liaison avec le reste du réseau de services communautaires et en subventionnant les résidents admissibles.

Les foyers de soins sont inspectés régulièrement.

Depuis le 1er mai, 2009, il en coûte au plus 83 $ par jour pour vivre dans un foyer de soins. Ce montant peut être ajusté de temps en temps. Ce tarif quotidien comprend la chambre et la pension. Cela représente une somme mensuelle de 2 525 $.

Tous les résidents en foyer de soins dans la province ont le droit de recevoir des médicaments approuvés par le Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick. Les résidents qui reçoivent de l'aide de Développement social peuvent conserver une allocation pour leurs vêtements et leurs menues dépenses, qui couvre le coût des articles personnels, des vêtements, des médicaments non prévus dans le Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick et des médicaments en vente libre non fournis normalement par les foyers de soins. Les résidents subventionnés ont également droit à une carte d'assistance médicale offrant des services comme des lunettes, des appareils auditifs et d'autres fournitures médicales, et ils sont admissibles au remboursement de la TVH.

Pour en savoir davantage sur les foyers de soins de votre région et sur leurs politiques, téléphonez pour prendre rendez-vous et allez les visiter. Pour en savoir plus sur les programmes, sur l'admission dans les foyers de soins et sur l'aide financière du gouvernement, **communiquez avec le bureau de Développement social de votre région :**

Bathurst	**1-866-441-4341**	**Moncton**	**1-866-426-5191**
Campbellton	**1-866-441-4245**	**Miramichi**	**1-866-441-4246**
Caraquet	**1-866-441-4149**	**Saint John**	**1-866-441-4340**
Edmundston	**1-866-441-4249**	**Fredericton**	**1-866-444-8838**

Services d'établissements résidentiels pour adultes
Les personnes qui sont incapables de vivre seules chez elles pourraient avoir besoin de services résidentiels. Différents services résidentiels sont offerts pour répondre aux besoins des adultes et des personnes âgées réputés avoir besoin, après une évaluation, de services de soins de longue durée dans un établissement résidentiel pour adultes. En général, les foyers de soins spéciaux fournissent des services résidentiels aux clients (adultes et personnes âgées) qui n'ont pas besoin de soins et de services infirmiers à intervalles réguliers. Les résidences communautaires offrent des services aux adultes qui ont besoin d'un niveau élevé de soins, mais non de services infirmiers à intervalles réguliers. Les foyers de soins fournissent des services aux clients, surtout à des personnes âgées, qui ont besoin d'un niveau élevé de soins et de services infirmiers à intervalles réguliers. Ces établissements sont agréés et surveillés par le ministère du Développement social.

Services d'assistance médicale
Les Services d'assistance médicale aident les clients du ministère du Développement social à se procurer les services, les fournitures ou les articles médicaux précis dont ils ont besoin quotidiennement, mais qui ne sont pas couverts par le régime d'Assurance-maladie gouvernemental ni par les régimes de soins médicaux privés.

Les résidents subventionnés des foyers de soins spéciaux ou des résidences communautaires âgés de 65 ans et plus ont droit à des services d'assistance médicale s'ils ne bénéficient pas d'une assurance en vertu d'un autre régime. D'autres personnes âgées peuvent être admissibles aux services d'assistance médicale dans la mesure où elles doivent assumer des frais médicaux exceptionnels et répondent aux critères financiers du programme. Les personnes intéressées peuvent présenter une demande à n'importe quel bureau régional du ministère du Développement social.

Protection des adultes — 1-888-99-ABUSE (1-888-992-2873)
Le gouvernement du Nouveau-Brunswick continue de viser une société sans violence au sein de laquelle chaque personne peut vivre dans la sécurité, la dignité et le respect. En vertu de la *Loi sur les services à la famille*, le ministère du Développement social doit faire enquête sur les cas de mauvais traitements déclarés qui concernent des adultes handicapés et des personnes âgées et les résoudre.

Le Programme de protection des adultes du Ministère fournit des services aux adultes et aux personnes âgées victimes de mauvais traitements ou de négligence. Les services peuvent

comprendre l'enquête, la gestion de cas, les aiguillages, le soutien à domicile, les soins résidentiels, la surveillance ordonnée par la cour, la gestion des biens et d'autres fonctions d'administration fiduciaire ou de tutelle.

Le mandat juridique, les directives et les modalités du Programme de protection des adultes reconnaissent le droit des adultes et des personnes âgées à l'autonomie et à l'autodétermination.

Toutes les situations où il y a lieu de croire qu'une personne handicapée ou âgée est maltraitée ou négligée font l'objet d'une enquête. Il est possible de diriger des cas au service de protection des adultes tous les jours, et ce, 24 heures sur 24, en téléphonant au bureau régional le plus près ou en communiquant avec le Service de permanence centralisé du Ministère.

Maisons de transition
Les maisons de transition sont des établissements résidentiels prévus pour héberger à court terme les femmes avec ou sans enfants victimes de violence familiale et de mauvais traitements. Elles offrent des services de soutien et d'aiguillage dans les six domaines suivants : sécurité et protection, droit, finances, santé, logement et connaissances en matière de violence, afin d'aider les familles à prendre les décisions qui touchent leur avenir. Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser à votre masion de transition locale ou à votre bureau régional du Développement social.

Services de soutien à domicile
Les services de soutien à domicile sont fournis par le Programme de soins de longue durée aux personnes âgées qui ont besoin de soutien en raison d'une limitation fonctionnelle. Les services offerts comprennent, entre autres, les soins personnels, les activités quotidiennes et l'économie domestique. On retient généralement ces services auprès d'un fournisseur privé ou d'un organisme de prestation de services.

Les services à domicile peuvent comprendre une aide pour s'habiller, prendre des bains, faire sa toilette, se déplacer, accomplir des tâches ménagères légères essentielles comme le nettoyage, la lessive et la préparation de repas ainsi que des services de relève à domicile. Les clients incapables d'assumer la totalité des coûts associés aux services peuvent obtenir une subvention.

Pour devenir client du Programme des soins de longue durée, veuillez communiquer avec le bureau régional du ministère du Développement social le plus près pour une évaluation des soins de longue durée.

Repas à domicile
Le programme Repas à domicile offre un service de livraison quotidienne, ou moins fréquente, de repas nutritifs et bien équilibrés aux personnes incapables de cuisiner. Les repas sont livrés à domicile par des bénévoles. Le service est offert à plusieurs endroits au Nouveau-Brunswick. Pour trouver le numéro de téléphone de ce service dans votre région, vous pouvez consulter les pages blanches de votre annuaire téléphonique ou communiquer avec le bureau régional du ministère du Développement social le plus près de votre localité.

Habitation et soutien du revenu

Il existe plusieurs programmes de logement social ayant pour but de répondre aux besoins des aînés en matière de logement. Ces programmes sont énumérés ci-dessous.

Programme fédéral-provincial de réparations

- Ce programme offre une aide financière aux propriétaires occupants à faible revenu dont le logement est inférieur aux normes afin de leur permettre de réparer, de remettre en état ou d'améliorer leur logement de manière à ce qu'il réponde à un niveau acceptable de salubrité et de sécurité.

- L'aide est accordée aux aînés et aux familles.
- Le programme vise les logements occupés par leur propriétaire.
- L'aide est offerte sous forme de prêt, dont une partie pourrait être non remboursable.
- Le montant du prêt non remboursable est fixé selon une échelle de revenus mobile et selon le nombre de réparations nécessaires.

Programme de réparations d'urgence

- Le programme aide les propriétaires-occupants à faible revenu dont le logement est inférieur aux normes à entreprendre les réparations d'urgence nécessaires pour leur permettre d'occuper leur logement de façon continue en toute sécurité.
- Le programme se limite aux réparations d'urgence qui sont nécessaires pour rendre le logement habitable; il n'a pas pour but de rendre le logement conforme aux normes minimales de logement.
- L'aide est offerte sous forme de subvention non remboursable.

Programme fédéral-provincial de réparations pour personnes handicapées

- Le programme offre une aide financière destinée à la modification de logements de propriétaires occupants et non occupants afin d'en accroître l'accessibilité pour les occupants ayant un handicap.
- L'aide est accordée aux aînés et aux familles.
- Le programme vise les logements occupés par leur propriétaire et les logements locatifs.
- L'aide est offerte sous forme de prêt dont une partie pourrait être non remboursable.
- Le montant du prêt non remboursable est fixé selon sur une échelle de revenus mobile et selon le nombre de réparations nécessaires.

Programme de logements adaptés pour les aînés autonomes

- Le programme aide les aînés à faible revenu à apporter des adaptations mineures à leur logement afin de faciliter leurs activités quotidiennes.
- L'aide est expressément destinée aux aînés (65 ans et plus).
- Le programme vise les logements occupés par leur propriétaire et les logements locatifs.
- L'aide est offerte sous forme de prêt non remboursable.

Programme d'aide à la remise en état des logements locatifs

- Le programme offre une aide financière aux propriétaires afin de les aider à payer les réparations obligatoires qui doivent être apportées aux logements autonomes inférieurs aux normes qui sont occupés par des ménages à faible revenu.
- L'aide est accordée aux aînés et aux familles.
- Le programme vise les logements locatifs.

Programme d'aide à la remise en état des logements — maisons de chambres

- Le programme consent une aide financière aux propriétaires qui offrent des chambres abordables à des occupants à faible revenu, afin de les aider à payer les réparations obligatoires dans le cas des maisons de chambres.
- L'aide est accordée aux aînés et aux familles.
- Le programme vise les logements locatifs.

Programme de supplément au loyer

- Le programme aide les ménages dans le besoin à obtenir un logement locatif abordable, adéquat et convenable en subventionnant les loyers dans les immeubles locatifs admissibles.
- L'aide est accordée aux aînés et aux familles.
- Le programme vise les logements locatifs.

Programme d'améliorations éconergétiques

- Le programme aide les propriétaires dont l'immeuble résidentiel est réputé être la résidence principale des occupants.
- Il aide également les propriétaires qui louent des logements autonomes ou des chambres à des locataires dont le revenu est égal ou inférieur au plafond de revenu fixé pour la région.
- Les immeubles doivent répondre aux normes minimales de salubrité et de sécurité établies par Développement social.
- Les éléments admissibles incluent les systèmes de chauffage, l'isolation, l'étanchéisation contre les fuites d'air, les systèmes de ventilation, les portes et les fenêtres.
- L'aide prend la forme d'une subvention non remboursable. Le montant de la subvention varie selon le type de structure.
- Des évaluations énergétiques sont effectuées afin de déterminer les mesures d'efficacité énergétique susceptibles de représenter les plus grandes économies d'énergie. Une fois les travaux terminés, une évaluation de suivi est effectuée afin de mesurer l'amélioration de l'efficacité énergétique du logement.

Programme de logement public

- Le programme offre des logements locatifs aux personnes qui, en raison de leur faible revenu, éprouvent de la difficulté à trouver un logement adéquat et abordable dans le secteur privé.
- L'aide est accordée aux aînés et aux familles (un nombre fixe de logements est destiné aux aînés).
- Le programme vise les logements locatifs.

Services offerts aux clients actuels du Programme de logement public :

Programme de participation communautaire

- Le programme est conçu pour aider les locataires des logements publics à enrichir leur mode de vie grâce à une approche proactive du développement communautaire et de l'intégration du voisinage.
- L'aide vise les familles, mais les aînés profitent également de certains programmes, notamment des jardins communautaires.

Service des infirmières de l'Ordre de Victoria

- Le programme a pour but d'offrir des services d'ordre général aux aînés et d'assurer la gestion efficace des projets. Le service constitue principalement un système de soutien de sécurité pour la gestion de nos projets de logements publics pour aînés. Deuxièmement, il s'agit d'un outil de prévention et de soutien pour le fonctionnement général des projets. Troisièmement, il offre un soutien social et communautaire aux locataires. En dernier lieu, il offre un soutien en matière de soins de santé.
- L'aide est destinée expressément aux aînés.

Afin d'être admissible aux programmes susmentionnés, le revenu du ménage du requérant doit être inférieur aux plafonds du revenu pour l'aide au logement. Ceux-ci varient en fonction de la taille du ménage et des régions géographiques de la province.

Cette information permet l'évaluation de chaque demande selon son mérite individuel.

Programme de logement sans but lucratif

- Le programme offre une aide aux organismes publics et privés sans but lucratif, y compris les coopératives d'habitation sans but lucratif, afin d'aider les ménages dans le besoin à construire, à acheter, à posséder ou à gérer des logements destinés à des familles dans le besoin.
- L'aide est accordée aux aînés et aux familles (un nombre fixe de logements est destiné aux aînés).

- Le programme vise les logements locatifs.
- Les requérants doivent communiquer avec l'organisme sans but lucratif de leur région.

Une aide financière peut être offerte aux clients dans le besoin afin de les aider à devenir autosuffisants. Les programmes offerts sont énumérés ci-dessous.

Supplément de chauffage — Prestation d'urgence pour le chauffage

- La prestation d'urgence pour le chauffage est offerte au cas par cas aux clients ou aux requérants qui éprouvent des difficultés financières ou qui se trouvent dans une situation d'urgence par rapport aux coûts de chauffage pendant l'hiver.
- Le supplément peut atteindre 550 $ pour une année civile.

Autres prestations

- Une aide peut être offerte au cas par cas pour couvrir les coûts occasionnés, entre autres, par :
  - le transport pour des raisons médicales;
  - les médicaments sur ordonnance (pour les requérants non admissibles aux autres plans);
  - les fournitures pour diabétiques.

- L'admissibilité est déterminée au cas par cas. Pour être admissibles à ces nouvelles prestations, les requérants doivent présenter une demande de carte d'assistance médicale au ministère du Développement social.

- Le processus de demande comporte deux étapes :
  - Une conversation téléphonique de 20 à 30 minutes avec un préposé à la préinscription afin de déterminer l'admissibilité potentielle;
  - Un rendez-vous avec un spécialiste de l'évaluation des besoins, qui vérifie les renseignements personnels et financiers afin de déterminer l'admissibilité définitive :
    * Une analyse des revenus par rapport aux dépenses est effectuée. Les requérants doivent fournir la preuve de tous les revenus de chaque membre du ménage et dévoiler les documents relatifs à tous les actifs, incluant, sans en exclure d'autres, les régimes d'épargne-retraite, les soldes des comptes bancaires, la valeur monétaire de l'assurance-vie et les propriétés;
    * Les dépenses sont en outre vérifiées à l'aide des factures, et ces dernières sont exigées. Le lieu de résidence fait également l'objet d'une vérification, et divers formulaires doivent être signés.

Cette information permet l'évaluation de chaque demande selon son mérite individuel.

Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-2909
Télécopieur : (506) 453-6548
www.gnb.ca/mieux-être

Direction du sport et des loisirs

Cette Direction offre une aide financière et des services consultatifs locaux, régionaux et provinciaux par l'entremise d'un réseau de conseillers du bureau central et des bureaux régionaux (voir ci-dessous).

Son mandat consiste à assurer le leadership et à appuyer l'élaboration de services de loisirs et de sports par l'établissement de partenariats solides avec des organisations et des organismes bénévoles provinciaux, régionaux et locaux.

Mieux-être
Le mieux-être est un mode vie préconisant la mise en valeur de l'activité physique et son intégration à la vie quotidienne. Le concept de vie active (par opposition à l'exercice physique traditionnel) répond aux besoins des personnes âgées. Il inclut des activités quotidiennes (marcher, monter les escaliers, jardiner et magasiner) et s'inscrit dans l'approche holistique du vieillissement en santé.

Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser à un bureau régional du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport.

Bureaux de la Direction du sport et des loisirs

Région	Téléphone	Télécopieur
Bathurst	(506) 547-2478	(506) 547-2064
Campbellton	(506) 789-2387	(506) 789-2999
Edmundston	(506) 735-2763	(506) 735-2310
Fredericton	(506) 457-4841	(506) 453-6548
Miramichi	(506) 778-6688	(506) 778-8976
Moncton	(506) 856-3118	(506) 856-3113
Saint John	(506) 658-2492	(506) 658-2497
Woodstock	(506) 325-4729	(506) 325-4934

Ministère du Tourisme et des Parcs

C.P. 12345
Campbellton (N.-B.) E3N 3T6
Numéro sans frais : 1-800-561-0123
www.TourismeNouveau-Brunswick.ca

Les aînés de 65 ans et plus recevront un rabais de 10 % par jour dans tous les terrains de camping des parcs provinciaux, pourront skier gratuitement au Parc provincial Sugarloaf et auront droit à des rabais spéciaux dans les autres attractions provinciales!

À la recherche d'une destination voyage différente?
Les différents parcs provinciaux du Nouveau-Brunswick ont de quoi plaire à tous : un bord de mer ensoleillé où il fait bon se baigner et se détendre, un golf de championnat, une panoplie de festivals d'été et d'activités patrimoniales, artisanales et culturelles, sans oublier toutes les passionnantes activités que la nature peut offrir…

En tout, 11 parcs offrent des installations de camping et d'utilisation diurne propres, sécuritaires et abordables, de nombreuses activités récréatives et un accès facile aux attractions environnantes dans tous les coins de la province. Choisissez-en un comme point de départ pour explorer la région qui l'entoure. Une idée géniale pour transformer un rêve de voyage en réalité!
www.parcsnb.ca

Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick

C.P. 690
Moncton (N.-B.) E1C 8M7
Téléphone : (506) 867-4515
Numéro sans frais : 1-800-332-3692
Télécopieur : 1-888-455-8322
nbinquiry@nbpdp.ca
www.gnb.ca/santé

Le Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (PMONB) offre une assurance-médicaments aux aînés admissibles demeurant dans la province.

Tous les résidents du Nouveau-Brunswick reçoivent une trousse de demande environ 60 jours avant leur 65e anniversaire. Le formulaire de demande doit être rempli et renvoyé à l'adresse indiquée pour que l'assurance soit prise en considération.

Aînés admissibles

Les personnes de 65 ans et plus qui :

1. reçoivent le Supplément de revenu garanti (SRG);
2. sont admissibles en raison de leur revenu annuel :
   - aîné célibataire dont le revenu annuel ne dépasse pas 17 198 $;
   - couple dont les deux conjoints sont âgés de 65 ans ou plus et dont le revenu annuel combiné est de 26 955 $ ou moins;
   - couple dont l'un des conjoints est âgé de moins de 65 ans et dont le revenu annuel combiné est de 32 390 $ ou moins.

Les personnes doivent être inscrites auprès de l'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick.

Contribution

- Les bénéficiaires qui reçoivent le SRG doivent verser des frais de participation de 9,05 $ pour chacune de leurs ordonnances, jusqu'à concurrence de 250 $ par année civile.
- Les bénéficiaires qui sont admissibles en raison de leur revenu annuel total doivent verser des frais de participation de 15 $ par ordonnance.

Remboursement des médicaments admissibles

Le Formulaire du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick comporte la liste des médicaments admissibles au titre du Plan. L'ordonnance doit être exécutée par un pharmacien ou un propharmacien autorisé du Nouveau-Brunswick pour que la personne ait droit au remboursement.

Pour en savoir davantage sur le PMONB, veuillez consulter le site Web du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick ou téléphoner au service de renseignements du PMONB (1-800-332-3692).

Secrétariat pour les organismes communautaires sans but lucratif

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Numéro sans frais : 1-888-295-4545
Accueil : (506) 444-2977
Télécopieur : (506) 444-2978
info.secteursansbutlucratif@gnb.ca
www.gnb.ca/bénévole

Le Secrétariat prône le développement d'un secteur dynamique et respecté d'organismes communautaires sans but lucratif au Nouveau-Brunswick en se faisant le porte-parole et le point de contact du secteur communautaire sans but lucratif et en encourageant une culture de bénévolat. Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser au Secrétariat pour les organismes communautaires sans but lucratif.

Service Nouveau-Brunswick

C. P. 1998
Fredericton (N.-B.) E3B 5G4
Numéro sans frais : 1-888-762-8600
www.snb.ca

Programme de dégrèvement d'impôt applicable aux résidences
Le 1er janvier de chaque année, les propriétaires de résidence inscrits (ou leur bénéficiaire) peuvent demander un dégrèvement d'impôt foncier. La propriété doit être le lieu de résidence principale du demandeur et le revenu imposable de ce dernier combiné à celui de son conjoint (marié ou de fait) ne doit pas avoir excédé 20 000 $ pour l'année précédant la demande.

Le dégrèvement s'applique à la partie de la valeur imposable qui fait l'objet d'un crédit d'impôt, jusqu'à concurrence de 200 $.

Pour obtenir ce dégrèvement, on doit en faire la demande tous les ans. On peut se procurer un formulaire de demande dans les centres de service et points de vente de Service Nouveau-Brunswick (SNB) de même qu'auprès des centres d'appels des TéléServices de SNB et des bureaux d'évaluation de SNB (aux numéros indiqués plus loin).

Bureaux d'évaluation	Téléphone	Télécopieur
Bathurst	(506) 547-2090	(506) 547-2925
Campbellton	(506) 789-2305	(506) 789-2582
Edmundston	(506) 735-2710	(506) 735-2036
Fredericton	(506) 453-2831	(506) 453-3279
Hampton	(506) 832-6060	(506) 832-6008
Miramichi	(506) 627-4028	(506) 627-4029
Moncton	(506) 856-3303	(506) 856-2609
Richibucto	(506) 523-7725	(506) 523-7698
Saint John	(506) 643-6200	(506) 658-2156
St. Stephen	(506) 466-7335	(506) 466-7358
Woodstock	(506) 325-4411	(506) 325-4475

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le centre d'appels des **TéléServices de SNB** à l'un des numéros suivants :

1-888-762-8600 (sans frais)
1-506-684-7901 (de l'extérieur du N.-B.)

Bureau du médiateur des loyers
Service Nouveau-Brunswick abrite depuis peu le Bureau du médiateur des loyers. Le médiateur des loyers a pour mandat de résoudre certains différends entre les propriétaires et les locataires et d'administrer leurs dépôts de garantie. Le Nouveau-Brunswick est la seule province canadienne qui garde en fiducie tous les dépôts de garantie versés par les locataires en vertu d'un bail conclu pour la location de logements. Le Bureau du médiateur des loyers administre un programme de règlement des différends qui constitue l'un des rares mécanismes de règlement de différends hors du processus judiciaire traditionnel. Tous les différends qui surviennent au sujet de l'attribution d'un dépôt de garantie sont confiés à un médiateur des loyers, qui tente de négocier une entente mutuelle ou, lorsque la médiation n'est pas possible, arbitre le différend entre les parties. Le médiateur des loyers assure également la médiation ou l'arbitrage concernant les plaintes déposées tant par les propriétaires que par les locataires relativement à la violation d'une convention de location ou au non-respect de la *Loi sur la location de locaux d'habitation*. Il y a un bureau régional du médiateur des loyers dans les six localités néo-brunswickoises suivantes : Bathurst, Campbellton, Edmundston, Fredericton, Dieppe et Saint John. Pour repérer le bureau le plus près de chez vous, composez sans frais le 1-888-762-8600.

Renouvellement de **l'immatriculation des véhicules** par téléphone ou par Internet :

Pour plus de commodité, vous pouvez désormais renouveler l'immatriculation de votre véhicule par téléphone ou par Internet. Pour renouveler par téléphone, appelez les TéléServices de SNB au numéro figurant plus haut.

Pour renouveler par Internet, rendez-vous sur le site Web de SNB à www.snb.ca.

Centres de service et points de vente de Service Nouveau-Brunswick	**Téléphone**	**Télécopieur**
Bathurst	(506) 547-2077	(506) 547-7413
Bouctouche	(506) 743-7289	(506) 753-5511
Bristol	(506) 392-5108	(506) 392-5084
Burton	(506) 357-4083	(506) 357-4090
Campbellton	(506) 789-2300	(506) 789-1281
Caraquet	(506) 727-7013	(506) 727-7016
Chipman	(506) 339-7035	(506) 339-7074
Dalhousie	(506) 684-7566	(506) 684-8778
Dieppe	(506) 869-6222	(506) 869-6600
Doaktown	(506) 365-2005	(506) 365-2044
Edmundston	(506) 735-2085	(506) 735-2086
Fredericton	(506) 453-2834	(506) 444-4253
Gagetown	(506) 488-3513	(506) 488-3504
Grand-Sault	(506) 473-7708	(506) 473-7709
Grand Manan	(506) 662-7020	(506) 662-7045
Hampton	(506) 832-6003	(506) 832-6109
Hopewell Cape	(506) 734-2395	(506) 734-3057
Kedgwick	(506) 284-3400	(506) 284-3401
McAdam	(506) 784-6809	(506) 784-6800
Miramichi Est	(506) 778-6023	(506) 778-6197
Miramichi Ouest	(506) 627-4040	(506) 627-4509
Moncton	(506) 856-2204	(506) 856-2987
Neguac	(506) 776-3180	(506) 776-3188
Perth Andover	(506) 273-4718	(506) 273-4699
Plaster Rock	(506) 356-6002	(506) 356-6008
Port Elgin	(506) 538-2101	S. O.
Richibucto	(506) 523-7610	(506) 523-7629
Sackville	(506) 364-4076	(506) 364-4097
Saint John	(506) 658-2500	(506) 658-3995
Shediac	(506) 533-3330	(506) 533-3339
Shippagan	(506) 336-3017	(506) 336-3072
St. George	(506) 755-4004	(506) 755-4091
Saint-Léonard	(506) 423-3030	(506) 423-3009
Saint-Quentin	(506) 235-6004	(506) 235-6042
St. Stephen	(506) 466-7378	(506) 466-7492
Sussex	(506) 432-2002	(506) 432-2122
Tracadie-Sheila	(506) 394-3711	(506) 394-3713
Woodstock	(506) 325-4476	(506) 325-4482

Vous devez détenir une carte Visa ou MasterCard valide et devrez avoir en main :

1. le formulaire de renouvellement de l'immatriculation;
2. le certificat (rose) d'assurance automobile (sauf pour les remorques, les véhicules tout-terrain et les motoneiges);
3. le numéro et la date d'expiration de la carte Visa ou MasterCard.

Les TéléServices sont accessibles en semaine et le samedi aux heures suivantes :

Du lundi au vendredi	De 8 h 30 à 22 h
Le samedi	De 10 h à 17 h

Vous recevrez le nouveau certificat d'immatriculation et les vignettes à apposer sur la plaque par la poste, généralement dans les cinq jours ouvrables qui suivent le renouvellement. Il est toujours possible de poster le formulaire de renouvellement à l'adresse suivante :

Service Nouveau-Brunswick
432, rue Queen
C. P. 1998
Fredericton (N.-B.) E3B 5G4
ou de l'apporter en personne au centre de Service Nouveau-Brunswick le plus près de chez soi.

Pour renouveler votre **permis de conduire**, vous devez vous présenter dans n'importe quel centre de Service Nouveau-Brunswick, puisque chaque renouvellement nécessite la prise d'une nouvelle photo.

Inscription à l'Assurance-maladie et renseignements
Pour obtenir un formulaire de demande d'Assurance-maladie, vous pouvez vous adresser à un centre de SNB ou aux TéléServices. Le formulaire est également accessible sur le site Internet de SNB. Vous pouvez obtenir un formulaire par la poste en téléphonant aux TéléServices. Vous pouvez également remplir le formulaire approprié sur place, dans l'un des centres de SNB de la province, ou sur le site Internet.

Demande de permis et de cartes de stationnement pour personnes handicapées
Les personnes handicapées peuvent obtenir une carte de stationnement temporaire ou permanente à afficher dans un véhicule pour stationner aux places qui leur sont réservées. Un médecin doit remplir une demande, que l'on peut obtenir en se présentant dans un bureau de SNB, en appelant les TéléServices ou en se rendant sur le site Internet de SNB. Une fois la demande remplie, on peut l'expédier par la poste ou l'apporter en personne dans un bureau de SNB pour recevoir sa carte.

Changement d'adresse : Pour plus de commodité, on peut signaler un changement d'adresse par téléphone ou par Internet en utilisant les numéros ou les adresses Internet associés aux documents suivants :

- immatriculation de véhicules à moteur;
- carte d'Assurance-maladie;
- comptes d'impôt foncier;
- carte de stationnement (pour personnes handicapées).

Veuillez avoir en main :

- les numéros d'Assurance-maladie de toute la maisonnée;
- l'immatriculation du véhicule et les renseignements sur l'assurance;
- le nouveau code postal;
- le numéro de compte d'impôt foncier;
- le numéro de la carte de stationnement.

SNB a également mis au point une trousse d'information pour les aînés, accessible sur son site Web, à l'adresse suivante : http://www.snb.ca. Cliquez sur l'icône Catalogue des produits et services EN LIGNE puis sur Formulaires, renseignements et ensembles de services et pour finir, choisissez Citoyens — Les événements et les étapes importantes de la vie. Un lien vers la section des aînés vous dirigera vers de nombreux formulaires de demande accessibles en ligne. On a conçu cette trousse pour permettre aux aînés d'obtenir de l'information précieuse, notamment des conseils de santé et bien plus encore.

Statistiques de l'état civil

C. P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-2385
Télécopieur : (506) 444-4139
www.snb.ca

Le Bureau des statistiques de l'état civil a la responsabilité de recueillir, d'inscrire, de compiler et d'enregistrer les naissances, les mariages et les décès. Moyennant certains frais, on peut obtenir des exemplaires de certificats de naissance, de mariage et de décès auprès du bureau dont l'adresse figure ci-dessus. Le Bureau ne délivre de certificats officiels que pour les naissances, les mariages et les décès survenus au Nouveau-Brunswick.

On peut également obtenir des certificats commémoratifs (non officiels) à l'occasion d'une naissance, ou d'un anniversaire de naissance ou d'un anniversaire de mariage particulier.

C'est également au Bureau des statistiques de l'état civil que s'adressent les personnes qui désirent modifier officiellement leur nom ou obtenir une licence de mariage.

Des frais sont perçus en contrepartie des produits et des services énumérés ci-dessus. Les montants exigibles sont assujettis à des changements.

Service public d'éducation et d'information juridiques

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-5369
Télécopieur : (506) 462-5193
pleisnb@web.ca
www.legal-info-legale.nb.ca

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick est un organisme de bienfaisance enregistré, sans but lucratif. Il a pour mandat d'informer le public sur les dispositions législatives. La connaissance des droits et des obligations prévus par la loi est utile au moment de prendre des décisions et des mesures concernant des questions d'ordre juridique. Le Service n'offre pas de consultation personnelle, mais il donne des renseignements juridiques d'ordre général. Il offre un certain nombre de services tels qu'une vidéothèque, un service de conférenciers et un programme de publications. Il distribue diverses brochures d'information traitant de sujets d'intérêt pour les personnes âgées, comme les testaments et la planification de la succession, la planification en cas d'incapacité, les mauvais traitements et la négligence, l'admission dans les foyers de soins et les fraudes en matière de placements.

Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick

C.P. 2000
Fredericton (N.-B.) E3B 4X1
Sans frais : 1-800-663-6272
www.energienb.com

Régime de paiements pré-autorisés
Les clients peuvent s'inscrire au prélèvement automatique de leurs paiements mensuels sur leur compte bancaire.

Régime de paiements égaux
Les clients peuvent demander l'étalement égal du paiement de leurs factures d'électricité sur une période de 12 mois. À la fin de cette période, tout solde impayé doit être réglé. S'il y a un crédit, il sera appliqué à la prochaine facture.

Services en ligne
MON compte d'Énergie NB est un nouvel outil qui vous permet de gérer vous-même tous vos comptes d'Énergie NB en y accédant en ligne lorsque vous le voulez, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

MON compte d'Énergie NB vous permet facilement et rapidement :

- de visionner votre facture;
- de visionner votre solde;
- d'opter pour des paiements mensuels automatiques;
- de demander un service comme l'élagage d'un arbre ou l'entretien de votre chauffe-eau;
- de signaler un paiement;
- d'inscrire et de gérer de multiples endroits où vous recevez des services d'Énergie NB.

Pour vous inscrire à MON compte d'Énergie NB, rien de plus simple : il vous suffit d'avoir en main votre dernière facture d'Énergie NB.

Factures en braille
Les clients ayant une déficience visuelle peuvent demander une version en braille de leur facture.

Autoservice téléphonique
Les clients peuvent recevoir de l'information sur leur compte par téléphone et mettre à jour leur numéro de téléphone.

Luminaires sentinelles
Les clients peuvent faire installer un éclairage de sécurité sur leur propriété, moyennant des frais de location mensuels. L'installation et l'entretien sont assurés par Énergie NB.

Centre d'énergie à la maison
Vous êtes-vous déjà demandé si votre maison est éconergétique, quels électroménagers utilisent le plus d'énergie ou combien vous pourriez économiser? Si oui, vous pouvez désormais visiter la section Centre d'énergie à la maison de notre site Web pour obtenir des réponses à ces questions en faisant effectuer une analyse de votre consommation d'énergie.

Évaluations énergétiques résidentielles
Les clients peuvent demander une visite à domicile d'un conseiller en énergie qui leur donnera des conseils sur la conservation de l'énergie.

* Pour de plus amples renseignements sur les services et les programmes ci-dessus, communiquez avec Énergie NB au 1-800-663-6272 ou visitez le www.energienb.com.

Gouvernement fédéral

Agence des services frontaliers du Canada

Information pour les résidents canadiens rentrant de l'extérieur du Canada

De nombreuses personnes âgées séjournent aux États-Unis, en vacances ou pour des raisons de santé. Si vous voyagez à l'extérieur du Canada (y compris aux États-Unis), une brochure de l'Agence des services frontaliers du Canada vous aidera à comprendre les règles canadiennes des douanes et comment elles s'appliquent à vous à votre retour au Canada.

Intitulée Je déclare, cette brochure comporte des renseignements fondamentaux pour aider les voyageurs à mieux à comprendre le processus d'importation de biens au Canada.

Les biens ou les véhicules étrangers que vous importez au Canada pour votre usage personnel doivent répondre à toutes les exigences en matière d'importation et vous devez acquitter tous les droits et toutes les taxes qui s'y appliquent. Cela signifie que si vous louez, empruntez, possédez ou conservez des biens ou des véhicules à l'extérieur du pays, vous ne pouvez pas les apporter au Canada, même pour quelques jours, à moins que ces biens ou ces véhicules ne satisfassent à toutes les restrictions relatives aux importations et que vous ne payiez tous les droits et les évaluations qui s'y appliquent.

Quelle est la limite? Selon la durée de votre séjour à l'extérieur du Canada, vous pourriez bénéficier d'une exemption personnelle en rentrant au pays. Cette exemption vous permet d'apporter au pays des marchandises d'une certaine valeur sans avoir à payer les droits habituels, à l'exception d'un minimum qui pourrait s'appliquer à certains produits du tabac.

Par exemple, si vous demeurez plus de sept (7) jours à l'extérieur du Canada, vous pouvez rapporter en franchise de droits et de taxes des marchandises d'une valeur totale de 750 $ CAN. En ce qui concerne les biens dont la valeur est supérieure à 750 $, les droits ne s'appliquent qu'à la tranche qui dépasse ce montant. Autrement dit, si vous rentrez au pays avec des biens dont la valeur cumulative est de 900 $, vous ne serez tenu d'acquitter que les droits exigibles sur 150 $.

Outre la brochure Je déclare, l'Agence des services frontaliers du Canada ont également produit d'autres publications, plus détaillées, à l'intention des résidents canadiens. Elles portent sur différents sujets, comme l'importation de véhicules, l'importation de nourriture et l'importation de produits agricoles au Canada.

Rappelons qu'à compter du 1er juin 2009, les citoyens canadiens devront présenter un passeport valide ou un autre document sécuritaire approuvé pour entrer aux États-Unis.

Pour en savoir davantage ou pour commander les publications de l'Agence des services frontaliers du Canada à partir du Nouveau-Brunswick, veuillez communiquer avec l'Agence au 1-800-959-2036, ou consulter son site Web au www.asfc-cbsa.gc.ca.

Agence du revenu du Canada (ARC)

Un grand nombre de personnes âgées séjournent aux États-Unis, en vacances ou pour des raisons de santé, tout en conservant des liens de résidence au Canada. Si vous séjournez aux États-Unis, vous pouvez vous procurer, auprès de l'Agence du revenu du Canada, une brochure intitulée Résidents canadiens qui séjournent dans le Sud, qui vous aidera à comprendre les lois fiscales canadiennes et américaines qui peuvent vous concerner. Cette brochure ne s'applique pas à vous si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous êtes citoyen américain;
- vous avez reçu de United States Citizenship and Immigration Services (USCIS) le statut de résident permanent (autrement dit, une « carte verte »);
- vous avez des liens de résidence avec un pays autre que le Canada et les États-Unis.

L'ARC offre les services d'aide fiscale suivants

Site Web de l'Agence du revenu du Canada
Le site Web de l'ARC fournit des renseignements généraux, des formulaires et des publications qui sont classés par sujet et par groupe de contribuables. Consultez le site Web www.arc.gc.ca.

L'ARC tient également une liste des organismes de bienfaisance enregistrés à www.arc.gc.ca/bienfaisance. La liste vise à aider les Canadiens à faire des choix informés quant aux organismes de bienfaisance qu'ils appuient en diffusant des mises à jour quotidiennes sur les organismes de bienfaisance nouvellement enregistrés ou dont l'enregistrement a récemment été révoqué.

Services téléphoniques
- Renseignements généraux - renseignements fiscaux pour les particuliers 1-800-959-7383
- SERT (Système électronique de renseignements par téléphone)
  Service téléphonique automatisé 1-800-267-6999
- Formulaires et publications 1-800-959-3376

Programme des bénévoles
Si vous ne pouvez remplir vous-même votre déclaration de revenus et de prestations et que vous n'avez pas les moyens de payer les services d'un spécialiste, le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt de l'ARC pourrait vous aider.

L'ARC offre une formation à des bénévoles qui peuvent vous aider à remplir votre déclaration de revenus et de prestations, si votre situation financière est simple et que votre revenu est peu élevé. Il y a tous les ans des comptoirs de préparation des déclarations par des bénévoles, entre février et avril. Pour obtenir plus de renseignements sur ce service gratuit, téléphonez à l'ARC, au 1-800-959-7383.

Vous pouvez également obtenir l'information auprès de n'importe quel organisme communautaire qui participe à ce programme dans votre région.

L'ARC vous offre plusieurs façons d'acheminer votre déclaration de revenus :

Par Internet

- IMPÔTNET est un service rapide, facile à utiliser et sécuritaire qui vous permet de transmettre directement, par Internet, votre déclaration de revenus. Les déclarations de revenus transmises par l'intermédiaire d'IMPÔTNET doivent d'abord être préparées à l'aide d'un logiciel commercial de préparation de déclarations de revenus ou d'une application Web homologuée par l'ARC.

- TED est un système automatisé qui permet aux fournisseurs autorisés de remplir et de nous transmettre votre déclaration de revenus des particuliers par voie électronique. Il vous suffit d'apporter vos documents à un fournisseur autorisé de services de préparation de déclarations qui préparera, moyennant certains honoraires, votre déclaration et nous la transmettra par voie électronique au moyen de la TED.

Par téléphone
IMPÔTEL est un service rapide et facile à utiliser qui vous permet de nous transmettre directement par téléphone votre déclaration de revenus. Si vous remplissez votre déclaration sur papier, vous pouvez peut-être nous l'envoyer gratuitement en utilisant un téléphone à clavier. Il vous suffit d'un téléphone à clavier, de votre numéro d'assurance sociale (NAS), de votre code d'accès et de votre déclaration de revenus dûment remplie.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter la page Web de l'ARC intitulée IMPÔTEL ou composer le 1-800-959-7383.

Par la poste
Vous pouvez poster votre déclaration de revenus sur papier au centre fiscal de St. John's en utilisant l'enveloppe de retour incluse dans votre trousse d'impôt.

Adresses des bureaux des services fiscaux et du centre fiscal

Bureau des services fiscaux de Saint John
126, rue Prince William
Saint John, N.-B., E2L 4H9

Bureau des services fiscaux de Moncton
50, rue King
Moncton, N.-B., E1C 4M2

Bureau des services fiscaux de Bathurst
201, rue St. George
Bathurst, N.-B., E2A 4L8

Centre fiscal de St. John's
290, avenue Empire
St. John's, NL, A1B 3Z1

Anciens Combattants Canada

www.vac-acc.gc.ca
Numéro sans frais (service en français) : 1-866-522-2022
Numéro sans frais (English) : 1-866-522-2122

Bureau de district de Campbellton
157, rue Water
City Centre, pièce 501
C.P. 310
Campbellton (N.-B.) E3N 4J7

Bureau de district de Saint John
189, rue Prince William
Saint John (N.-B.) E2L 2B9

Anciens Combattants Canada (ACC) offre un large éventail de services et d'avantages aux personnes suivantes :

- les anciens combattants admissibles
- les membres des Forces canadiennes (FC)
- les membres actifs et retraités de la GRC
- certains civils admissibles aux avantages en raison de leur service en temps de guerre
- les survivants et personnes à charge du personnel militaire et civil

Gestion de cas
La gestion de cas est un processus de collaboration organisé et dynamique. Ce processus, coordonné par le gestionnaire de cas, permet aux anciens combattants et à leurs familles d'atteindre des niveaux accrus d'autonomie, de résilience et de bien-être.

Pension d'invalidité
Une pension d'invalidité est accordée aux militaires et vétérans des FC, aux anciens combattants de la marine marchande et aux civils ayant servi à l'appui des Forces armées en temps de guerre à titre d'indemnisation pour des invalidités découlant du service. Les bénéficiaires de pension d'invalidité peuvent recevoir des prestations supplémentaires à l'égard d'un conjoint et d'enfants à charge admissibles, lesquelles peuvent être versées aux conjoints et aux enfants à charge admissibles.

Soins de santé
Les avantages au chapitre des soins de santé peuvent comporter des soins médicaux, chirurgicaux et dentaires, des prothèses, des adaptations au domicile, le remboursement des frais de déplacement pour des traitements, et d'autres avantages visant des soins de santé offerts dans la collectivité.

Des soins palliatifs et des services de relève
Des soins palliatifs et des services de relève peuvent également être offerts. Les anciens combattants dont le revenu est admissible ou qui souffrent d'une affection ouvrant droit à pension ou à indemnité d'invalidité et certains civils peuvent avoir droit aux avantages pour soins de santé non couverts par le régime d'assurance-maladie de la province ou offerts dans un établissement de soins de longue durée.

Soutien du revenu
Bon nombre de programmes accessibles peuvent offrir un soutien du revenu aux anciens combattants, aux civils, aux survivants et aux personnes à charge admissibles, y compris les allocations aux anciens combattants et les prestations du Fonds de secours.

Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)
Le PAAC vise à aider les anciens combattants, certains civils et leurs principaux aidants, s'ils sont admissibles, à demeurer en santé et à rester autonomes dans leur propre foyer ou collectivité. Dans le cadre du PAAC, le Ministère paie pour des services comme des services d'entretien ménager, des services d'entretien du terrain, des repas à domicile, des soins personnels, des soins assurés par des professionnels de la santé, le transport pour participer à des activités sociales et des soins infirmiers à domicile.

Soins de longue durée
Les anciens combattants ayant servi en temps de guerre et certains civils, s'ils sont admissibles, peuvent être admissibles à des soins de longue durée dans des établissements contractants ou des établissements communautaires de tout le pays. Les retraités des Forces canadiennes peuvent obtenir des soins de longue durée dans un établissement communautaire si le besoin de tels soins est lié à une affection indemnisée ouvrant droit à pension. Les anciens combattants alliés ayant vécu au Canada pendant au moins 10 ans après leur période de service peuvent également être admissibles à des soins des soins de longue durée dans des établissements communautaires.

Nouvelle Charte des anciens combattants
La nouvelle Charte des anciens combattants offre aux vétérans admissibles des FC et à leurs familles l'accès aux programmes dont ils ont besoin, notamment des services de gestion de cas, des services de réadaptation, des avantages financiers, le Programme d'assurance collective des soins de santé, des services d'aide au placement, ainsi que des indemnités d'invalidité et autres indemnités et allocations.

Pour en savoir davantage, veuillez vous adresser aux bureaux de district d'ACC au Nouveau-Brunswick.

Programme de soutien social — Blessures de stress opérationnel (SSBSO)
Le Programme de soutien social — Blessures de stress opérationnel (SSBSO) offre des services de soutien confidentiels par les pairs au personnel et aux vétérans des Forces canadiennes et à leurs familles qui doivent composer avec une blessure de stress opérationnel engendrée par leur service militaire, comme de l'anxiété, une dépression ou le syndrome de stress post-traumatique. Pour un complément d'information sur le SSBSO, veuillez consulter le site www.osiss.ca ou composer le 1-800-883-6094.

Service d'aide d'Anciens Combattants Canada
Le service d'aide d'Anciens Combattants Canada fournit aux anciens combattants ayant servi en temps de guerre et aux vétérans des Forces canadiennes et à leurs familles l'accès à des services de consultation professionnelle confidentiels à court terme. Le service d'aide d'Anciens Combattants Canada peut vous diriger vers un vaste éventail d'organisations et de spécialistes au sein de votre collectivité. Cette ligne téléphonique sans frais offre ses services 24 heures par jour. Il suffit de composer le 1-800-268-7708 (ou le 1-800-567-5803 pour les personnes qui utilisent un appareil de télécommunications pour malentendants).

Funérailles, inhumations et pierres tombales
Une aide financière pour couvrir les frais de funérailles et l'inhumation jusqu'à concurrence d'un montant établi est offerte aux personnes admissibles. Composez le numéro sans frais 1-800-561-0505 ou adressez-vous, par courriel, à l'adresse suivante : lpfnbpei@nbnet.nb.ca pour obtenir des renseignements à cet égard.

Passeport Canada

Dès le 1er juin 2009, une loi américaine exigera que les Canadiens présentent un passeport valide pour entrer aux États-Unis par voie maritime ou terrestre. La loi américaine exige déjà que les Canadiens présentent un passeport valide pour entrer aux États-Unis par voie aérienne. Demandez votre passeport dès aujourd'hui afin de l'avoir en main lorsque vous en aurez besoin. N'oubliez pas que le passeport est le document de voyage et d'identité recommandé pour tous les voyageurs canadiens.

Vous pouvez aussi vous procurer les formulaires en personne dans les bureaux de Postes Canada, dans un Centre Service Canada ou dans nos points de service.

Renseignements généraux : 1-800-567-6868
ATS : 1-866-255-7655
www.passeportcanada.gc.ca

Service Canada

C.P. 250
Fredericton (N.-B.) E3B 4Z6
Téléphone : 1-800-277-9915 (français)
ATS : 1-800-255-4786
www.servicecanada.gc.ca/aines

Service Canada regroupe sous un même toit une gamme de programmes et de services du gouvernement du Canada à l'intention des citoyens et des citoyennes. On peut y avoir accès par Internet, par téléphone, par la poste et en personne. Service Canada offre également des services externes et des services mobiles.

Sécurité financière des aînés
Service Canada offre aux aînés les deux programmes de sécurité du revenu suivants :

- la Sécurité de la vieillesse;
- le Régime de pensions du Canada.

On peut se procurer des formulaires de demande et des renseignements détaillés sur ces programmes sur Internet, par téléphone, par la poste ou auprès de nos Centres Service Canada et de nos sites de services mobiles réguliers. Pour trouver le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter les pages bleues de votre annuaire téléphonique ou le site servicecanada.gc.ca.

Attention : Pour recevoir les prestations, vous devez les demander. Elles **ne sont pas** versées automatiquement. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec nous.

Sécurité de la vieillesse (SV)
Le programme de la Sécurité de la vieillesse vous verse à 65 ans une pension modeste, si vous avez vécu au Canada pendant au moins dix ans. Si vous êtes un aîné à faible revenu, vous pourriez être admissible à d'autres prestations dès l'âge de 60 ans.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse offre quatre types de prestations :

1. **La pension de la Sécurité de la vieillesse**
   Si vous avez 65 ans ou plus, si vous avez vécu au Canada au moins dix ans après l'âge de 18 ans et si vous êtes citoyen canadien ou résident autorisé du Canada, vous devriez demander la pension de la Sécurité de la vieillesse.
2. **Le Supplément de revenu garanti (SRG)**
   Si vous avez droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse et que vous ne touchez qu'un faible revenu, voire aucun revenu, vous devriez également demander le Supplément de revenu garanti. Puisque ce supplément est accordé en fonction de votre situation familiale et de votre revenu, vous pourriez y avoir droit, même si vous n'y aviez pas droit au cours des années précédentes.
3. **L'Allocation**
   Si vous avez entre 60 et 64 ans et que votre époux ou conjoint de fait est un pensionné de la Sécurité de la vieillesse admissible au Supplément de revenu garanti, vous devriez demander l'Allocation.
4. **L'Allocation au survivant**
   Si vous avez entre 60 et 64 ans, que vous ne touchez qu'un faible revenu, voire aucun revenu, et que votre époux ou conjoint de fait est décédé, vous pourriez avoir droit à l'Allocation au survivant.

Régime de pensions du Canada (RPC)
La majorité des Canadiens qui travaillent versent des cotisations au Régime de pensions du Canada et ont droit à une pension de retraite.

Le Régime de pensions du Canada verse des prestations de retraite, des prestations au survivant, des prestations de décès, des prestations d'invalidité et des prestations pour enfants à charge aux personnes admissibles.

La pension de retraite du Régime de pensions du Canada
Si vous avez cotisé au Régime de pensions du Canada, vous avez droit à une pension de retraite. Vous pouvez la demander en personne ou par la poste. Vous pouvez également télécharger le formulaire de demande sur Internet, à l'adresse www.servicecanada.gc.ca/fr/sc/rpc/retraite/reponse_demanderpc.shtml, et l'imprimer.

La plupart des gens commencent à recevoir leur pension du Régime de pensions du Canada à 65 ans, mais vous pouvez la demander dès l'âge de 60 ans. Si vous demandez votre pension avant 65 ans, le montant que vous recevrez sera réduit. Si vous la demandez entre 65 et 70 ans, le montant que vous recevrez sera plus élevé.

Attention : Vous devez demander votre pension de retraite du Régime de pensions du Canada au moins six mois avant la date à laquelle vous voulez commencer à la recevoir.

Autres prestations du Régime de pensions du Canada
Si vous avez cotisé au Régime de pensions du Canada, vous ou les membres de votre famille pourriez avoir droit aux prestations suivantes :

- Prestations d'invalidité : Ces prestations peuvent vous être versées tous les mois, à vous ou à vos enfants à charge, si vous avez une invalidité qui vous empêche de travailler.
- Prestations au survivant : Ces prestations peuvent être versées tous les mois à votre époux ou à votre conjoint de fait et à vos enfants à charge à la suite de votre décès.
- Prestation de décès : Lors du décès du cotisant, le Régime de pensions du Canada offre un paiement unique à la succession pour l'aider à payer les frais funéraires.
- Prestations pour enfants à charge : Ces prestations peuvent être versées aux enfants à charge âgés de 25 ans ou moins à la suite du décès d'un parent.

Autres dispositions du Régime de pensions du Canada

- Partage des crédits après un divorce ou une séparation : Si vous êtes séparé ou divorcé, les cotisations au Régime de pensions du Canada versées par vous ou votre époux ou conjoint de fait peuvent être divisées à parts égales. Ce sont les cotisations versées par les deux conjoints au cours du mariage ou de l'union de fait qui seront divisées. Cela pourrait être avantageux, car plus vous avez de cotisations, plus vos prestations seront élevées. Un montant maximal est toutefois fixé.
- Clause d'exclusion pour élever des enfants : Si vos enfants sont nés après le 31 décembre 1958, le montant de vos prestations pourrait augmenter si vous demandez l'application de la clause d'exclusion pour élever des enfants. Nous tiendrons alors compte du fait que vous avez peut-être réduit vos heures de travail ou cessé de travailler pour prendre soin de vos enfants de moins de sept ans. Lorsque nous calculerons le montant des prestations auxquelles vous avez droit, nous prendrons en compte ces périodes de faible revenu pour que vous puissiez avoir droit à une pension ou pour que le montant de celle-ci ne soit pas réduit.

Simplification des demandes de prestations sociales liées au revenu
Le Supplément de revenu garanti assure un revenu additionnel aux pensionnés de la Sécurité de la vieillesse qui ont un faible revenu. L'Allocation et l'Allocation au survivant assurent également un revenu additionnel aux personnes à faible revenu âgées entre 60 et 64 ans.

Si vous ne recevez pas encore ces prestations, vous pouvez en faire la demande. Que vous soyez un nouveau demandeur ou que vous receviez déjà ces prestations, vos prestations seront renouvelées automatiquement chaque année, dans la mesure où vous demeurez admissible et où vous soumettez votre déclaration de revenus dans le délai prescrit. Cependant, si vous ne la soumettez pas dans le délai prescrit, ou si nous avons besoin de renseignements supplémentaires, vous recevrez un formulaire de renouvellement par la poste.

Prestations internationales
Si vous avez vécu ou travaillé dans un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de sécurité sociale, vous et votre famille pourriez être admissibles aux prestations de vieillesse, de retraite, d'invalidité ou de survivant de ce pays, du Canada, ou des deux.

Simplification du versement des prestations de Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada par le dépôt direct

Évitez les soucis. Inscrivez-vous au service de dépôt direct de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada! En voici les avantages :

- vous recevrez toujours vos prestations à temps;
- vos chèques ne seront jamais perdus, volés ni endommagés.

Vous pouvez vous inscrire au service de dépôt direct lorsque vous faites une demande de prestations de la Sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada. Lorsque vous communiquerez avec nous, ayez en main votre numéro de compte ainsi que le numéro de succursale et le numéro d'identification de votre institution financière. Vous trouverez ces numéros sur vos chèques personnels. Si vous recevez déjà des prestations par chèque et que vous voulez utiliser le service de dépôt direct :

- appelez-nous au 1-800-277-9915 (ATS 1-800-255-4786) ou
- imprimez le formulaire de demande de dépôt direct à partir du site Web www.servicecanada.gc.ca (sous la rubrique Services en ligne et formulaires).

Autres services en ligne utiles
Pour vous aider à découvrir les prestations auxquelles vous êtes peut-être admissible, le gouvernement du Canada offre les services en ligne suivants :

- Le Chercheur de prestations (www.prestationsducanada.gc.ca) vous renseignera sur la gamme complète des prestations fédérales, provinciales ou territoriales qui vous sont offertes.
- le Calculateur en direct des prestations (www.arc.gc.ca/benefits/calculator/menu-f.html) vous permettra d'obtenir une estimation du montant du crédit pour la TPS/TVH que vous pourriez recevoir.

Besoin d'aide pour planifier votre revenu de retraite?
Le gouvernement du Canada a conçu la Calculatrice du revenu de retraite canadienne afin de vous aider à préparer votre retraite. La calculatrice vous permet de préparer étape par étape une estimation de votre revenu de retraite provenant des sources suivantes :

- Sécurité de la vieillesse;
- Régime de pensions du Canada ou Régime de rentes du Québec;
- régimes de pension d'employeurs;
- régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER);
- autres sources régulières de revenu.

La calculatrice vous permet d'évaluer votre situation financière et de prendre les mesures additionnelles nécessaires pour atteindre vos objectifs de retraite. Pour utiliser la calculatrice, visitez le site https://srv111.services.gc.ca/.

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

Grâce à une aide financière accordée aux organismes sans but lucratif, le programme Nouveaux Horizons pour les aînés aide les aînés à profiter de la qualité de vie dans leur collectivité et à y contribuer. Il existe trois types de financement : le financement pour la participation communautaire et le leadership, le financement pour l'aide à l'immobilisation et le financement pour la sensibilisation aux mauvais traitements envers les aînés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez composer le 1-800-277-9915 (ATS 1-800-255-4786) ou en visitant le site www.aines.gc.ca (cliquez sur Nouveaux Horizons pour les aînés).

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme national responsable de l'habitation au Canada. Constituée en société d'État en 1946 pour réagir à la pénurie de logements de l'après-guerre, elle est, depuis ce temps, devenue une institution nationale d'importance. La SCHL est le premier fournisseur d'assurance prêt hypothécaire, de titres hypothécaires, de programmes, de politiques et de recherche en matière d'habitation au Canada

Logement pour les aînés

En vieillissant, nous préférons, pour la plupart, demeurer dans notre maison le plus longtemps possible. La SCHL peut vous permettre d'y arriver en vous indiquant des façons d'adapter votre habitation selon l'évolution de vos besoins.

La SCHL offre des conseils sur les moyens :

- de maintenir l'autonomie des aînés par l'adaptation des logements;
- d'entrer et de sortir de sa demeure;
- d'utiliser les escaliers;
- de circuler dans la maison;
- d'utiliser la cuisine;
- d'utiliser la salle de bain;
- de se lever du lit ou d'un fauteuil;
- d'utiliser les placards et les armoires;
- de faire la lessive;
- d'utiliser le téléphone ou de répondre à la porte;
- d'ajuster l'éclairage et la ventilation.

Renseignez-vous sur les façons d'adapter un logement, sur les stratégies de modification et sur l'aide financière offerte pour aider les ménages à faible revenu à entreprendre des projets d'adaptation :

- Le Programme d'aide à la remise en état des logements et d'autres programmes offrent une aide financière pour des réparations, des rénovations, des travaux d'amélioration de l'accessibilité, la création de logements locatifs abordables et l'adaptation de logements.
- Les aînés et les adultes handicapés à faible revenu peuvent avoir droit à une aide financière pour créer un logement autonome sur une propriété résidentielle existante (logement accessoire/pavillon-jardin).
- Le programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) offre une aide financière pour la réalisation d'adaptations mineures aux logements, de façon à permettre aux aînés à faible revenu d'accomplir leurs activités quotidiennes à domicile en toute sécurité et autonomie.

Pour en savoir davantage sur les produits et les services de la SCHL, veuillez communiquer avec nous sans frais au 1-800-668-2642 ou visiter notre site Web au www.schl.ca.

Notes :

Also available in English under the title
"Seniors' Guide to Services and Programs"